Quatre-vingt-troisième année. — N° 254. Le Numéro : 12 francs. Samedi 27 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Décret du 26 octobre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10731).

Ministère de la justice.

Arrêté du 16 septembre 1951 fixant le nombre des représentants à désigner par les organisations syndicales compétentes au comité technique paritaire établi auprès du directeur de l'éducation surveillée (p. 10731).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 26 octobre 1951 portant nomination du président et des membres de la commission consultative créée par le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951, pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres (p. 10731).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 10731).

Arrêté du 12 octobre 1951 portant application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois (p. 10732).

Arrêtés des 12 et 24 octobre 1951 portant remises de débets (p. 10734).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatifs) (p. 10735).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de terre, active) (p. 10736).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (p. 10736).

Tableau exceptionnel d'avancement pour l'année 1951 (armée de terre, active) (p. 10737).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers (p. 10739).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 26 octobre 1951 portant admission à la retraite, collation de l'honorariat et nomination de hauts fonctionnaires à la caisse des dépôts et consignations (p. 10742).

Arrêtés du 23 octobre 1951 portant remises de débets (p. 10742).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 octobre 1951 fixant la date limite des inscriptions à la première session du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (p 10743).

Arrêté du 20 octobre 1951 fixant la cotisation forfaitaire due par les étudiants en application de l'article 5 (§ *a*) de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales (p. 10743).

Arrêté du 25 octobre 1951 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit), pour pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères (p. 10743).

Arrêté du 25 octobre 1951 portant convocation d'un collège électoral en vue du remplacement d'un membre du conseil académique de Rennes (p. 10743).

Arrêté portant mutation d'emploi et déclaration de vacance de poste (Conservatoire national d'art dramatique) (p. 10743).

Arrêté portant nomination d'élèves (école normale supérieure, section des sciences, groupe I) (p. 10744).

Arrêté portant nomination (bibliothèques) (p. 10744).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant nomination d'élèves de première année (école nationale supérieure de céramique de Sèvres) (p. 10744).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 12 août 1951 portant délégation de signature (p. 10742).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 25 octobre 1951 portant nominations au cabinet du ministre (p. 10742).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 24 octobre 1951 portant reclassement et dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer (p. 10744).

Arrêtés portant nomination, mises en position de mission et rectificatifs:

Administrateurs (p. 10747).

Eaux et forêts (p. 10747).

Enseignement (p. 10747).

Transmissions (p. 10747).

Travaux publics (p. 10747).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 10747).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1189 portant règlement d'administration publique modifiant le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 relatif au contentieux de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 10747).

Arrêté du 15 octobre 1951 complétant la liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947, modifié le 1er février 1950, fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants (p. 10748).

Arrêté du 16 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 2 février 1950 relatif aux armoires-vestiaires individuelles (p. 10748).

Arrêtés du 19 octobre 1951 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 10748).

Arrêté du 19 octobre 1951 approuvant la scission d'une société mutualiste et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10748).

Arrêté du 22 octobre 1951 fixant le taux et l'assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics, en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 (p. 10749).

Arrêté du 22 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1949, modifié, concernant l'immatriculation des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 10749).

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 janvier 1948 relatif au remboursement des dépenses administratives visées à l'article 40 du décret du 2 mai 1947 (rectificatif) (p. 10749).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 26 octobre 1951 autorisant le recrutement de personnels titulaires et non titulaires au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 10749).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 24 octobre 1951 modifiant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923 (p. 10750).

Tableau d'avancement du personnel des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 10750).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-1218 modifiant le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 10749).

Arrêtés portant mutations (inspection de la population et sanatoriums) (p. 10749).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (p. 10751).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mise en disponibilité et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10751).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du vendredi 26 octobre 1951. — Convocation de commission (p. 10751).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10751).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc (p. 10752).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance de chaire à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (p. 10752).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 10752).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Tchécoslovaquie (p. 10753).

Avis aux importateurs de coton originaire de Syrie (additif) (p. 10753).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis d'emplois vacants de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires (p. 10753).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime) (p. 10753).

Avis de vacance du poste de médecin directeur du sanatorium Amédée-Tarrade, à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne) (p. 10753)

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse) (p. 10753).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs) (p. 10753).

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils de Grenoble (Isère) (rectificatif) (p. 10753).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mars 1951) (p. 10754).

Annonces (p. 10755).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 15 et 16 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 26 octobre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 octobre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'information et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 octobre 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de grand officier.

M. Pierre Brisson, président directeur général du journal *Le Figaro*, commandeur du 5 août 1939.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Nomination du président de la commission consultative créée par le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951 pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la lettre du vice-président du conseil d'Etat en date du 31 août 1951;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jouany (Désiré), conseiller d'Etat, est nommé président de la commission consultative créée par le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951 susvisé.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

CHARLES BRUNE.

Nomination des membres de la commission consultative créée par le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951 pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu les propositions de l'association du corps préfectoral;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés en qualité de membre de la commission consultative créée par le décret n° 51-1219 du 20 octobre 1951 susvisé:

M. Verdier (Jean), directeur du cabinet du ministre de l'intérieur.

M. Lobut (Christian), directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur.

M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'administration.

M. Jacquet, contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Sont nommés membres de ladite commission en qualité de représentants de l'association des fonctionnaires du corps préfectoral:

I. — *Membres titulaires.*

M. Haas-Picard (Raymond), préfet de la Côte-d'Or, chargé des fonctions d'inspecteur général en mission extraordinaire pour les départements de la 7e région militaire.

M. Genebrier (Roger), préfet de Seine-et-Oise.

M. Phalempin (Georges), préfet du Pas-de-Calais.

M. Cuttoli (Maurice), préfet de l'Oise.

II. — *Membres suppléants.*

M. Ernst (Camille), préfet de Seine-et-Marne.

M. Tremeaud (André), préfet du Loiret.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nombre des représentants à désigner par les organisations syndicales compétentes au comité technique paritaire établi auprès du directeur de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 22 relatif aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1948 portant création auprès du directeur de l'éducation surveillée d'un comité technique paritaire;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les organisations syndicales suivantes sont déclarées aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire établi auprès du directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice, suivant la proportion indiquée ci-après:

Syndicat national du personnel de l'éducation surveillée: cinq représentants titulaires.

Syndicat des cadres de direction des services extérieurs de l'éducation surveillée: un représentant titulaire.

Art. 2. — Les organisations mentionnées ci-dessus sont appelées à désigner autant de représentants suppléants qu'elles peuvent nommer de représentants titulaires en application de l'article précédent.

Art. 3. — Les représentants du personnel devront être désignés dans un délai de quinze jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art 4. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 1949, pris en application de l'article 42 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Art. 5. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation.
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant concession de la médaille militaire (à titre posthume).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1951:

Page 10460, 2e colonne, au lieu de: « Amesiant (Marcel-Georges-Louis), soldat », lire: « Ameslant (Marcel-Georges-Louis), soldat ».

Page 10462, 1re colonne, au lieu de: « Cuzyn (Jean-Claude), 2e classe », lire: « Cuzin (Jean-Claude), 2e classe »; en ce qui concerne Djillali ben Ali ben Ahmed, 2e classe, au lieu de: « matricule 439113 », lire: « matricule 439-13 »; 2e colonne, en ce qui concerne Gantin (Jean-François), chasseur, au lieu de: « matricule 59 », lire: « matricule 559 ».

Page 10663, 1re colonne, en ce qui concerne Jaubert (Roger), 2e classe, au lieu de: « matricule 959 Ll », lire: « matricule 7959 Ll »; 2e colonne, au lieu de: « Lavasseur (Georges-Pierre-Auguste), 2e classe », lire: « Levasseur (Georges-Pierre-Auguste), 2e classe »; au lieu de: « Menin (Raymond-Gérard), 2e classe », lire: « Memin (Raymond-Gérard), 2e classe ».

Page 10664, 1re colonne, au lieu de: « Perdiau (Gustavë-Aimé-Joseph-René) », lire: « Perdriau (Gustave-Aimé-Joseph-René) »; en ce qui concerne Perlmutter (Armand), 2e classe, au lieu de: « matricule 9958 », lire: « 9598 ».

Application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois,

Arrêtent:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Les médecins capitaines des armées de terre et de l'air âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier de l'année du concours et justifiant à cette époque, depuis leur admission dans les cadres actifs — pour les médecins de l'armée de terre d'un minimum de trois ans de service effectif dans un corps de troupe, un service de garnison ou d'assistance médicale indigène; pour les médecins de l'armée de l'air d'un minimum de trois ans de service effectif dans une formation aérienne — peuvent prendre part, sous réserve de l'autorisation du ministre, aux concours pour l'admission aux emplois d'assistant des hôpitaux militaires ouverts dans les catégories médecine, bactériologie, chirurgie générale, chirurgie spéciale, électro-radiologie.

Les médecins de 1re classe de la marine réunissant les conditions d'âge ci-dessus et remplissant les conditions légales de service à la mer, ou assimilé au service à la mer, requises pour l'avancement, peuvent prendre part, sous réserve de l'autorisation du ministre, aux concours pour l'admission aux emplois d'assistant des hôpitaux maritimes ouverts dans les mêmes catégories.

Art. 2. — Peuvent prendre part, sous réserve de l'autorisation du ministre, au concours pour l'admission à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique les médecins capitaines de l'armée de l'air réunissant les conditions définies à l'article 1er sous réserve qu'ils soient titulaires du brevet de médecine aéronautique et aient accompli au 1er janvier de l'année du concours un minimum de vingt heures de vol comme passager.

Art. 3. — Les pharmaciens capitaines des armées de terre et de l'air et les pharmaciens chimistes de 1re classe de la marine, âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier de l'année du concours et justifiant à cette époque d'un minimum de trois ans de service effectif depuis leur admission dans les cadres actifs, peuvent prendre part, dans leur armée respective, aux concours d'assistant des laboratoires de chimie.

Art. 4. — Les médecins nommés après concours à l'emploi d'assistant des hôpitaux ou d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique, les pharmaciens et les pharmaciens chimistes nommés à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie remplissent leurs fonctions pendant une durée fixée par le ministre, qui ne pourra, en aucun cas, excéder trois années.

Art. 5. — Les emplois d'assistant dans la catégorie « médecine » sont répartis entre les sections suivantes correspondant aux principales spécialisations médicales:

Médecine générale;
Pneumo-phtisiologie;
Neuro-psychiatrie et psychologie appliquée;
Dermato-vénéréologie.

Les emplois d'assistant dans la catégorie « chirurgie spéciale » sont répartis entre les sections suivantes, correspondant aux principales spécialisations chirurgicales:

Oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie;
Stomatologie.

Art. 6. — Les concours, en principe annuels, sont annoncés trois mois au moins avant la date d'ouverture des épreuves et les candidatures doivent être déposées au plus tard deux mois avant cette date.

Avant chaque concours le ministre fixe le nombre d'emplois d'assistant à pourvoir.

Art. 7. — Le rang de classement obtenu au concours détermine la répartition dans les sections des catégories « médecine » et « chirurgie spéciale » ainsi que l'affectation dans les emplois vacants.

Lorsque deux ou plusieurs candidats ont obtenu dans une même catégorie ou section un nombre égal de points, il est procédé à une épreuve supplémentaire fixée par le jury.

Dans le cas où le rang de classement ne permet pas à un candidat d'obtenir l'affectation dans la section de son choix, il peut renoncer au bénéfice de l'admission.

Art. 8. — Les médecins de l'armée de terre et de l'air admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires sont affectés dans les hôpitaux militaires d'instruction de Paris et de Lyon ainsi que dans certains hôpitaux militaires régionaux agréés; les médecins de la marine admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux maritimes sont affectés dans les hôpitaux maritimes agréés.

Les médecins de l'armée de l'air admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique sont affectés au centre d'études de biologie aéronautique.

Les pharmaciens de l'armée de terre et de l'air et les pharmaciens chimistes de la marine admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie sont affectés respectivement dans les laboratoires de ces armées.

Art. 9. — Les assistants des armées de terre et de l'air en fonction figurant au tour de départ pour un territoire d'opérations extérieur, les médecins de la marine inscrits sur la liste générale de désignation ou sur la liste de désignation pour campagne lointaine sont distraits du tour de départ ou des listes de désignation, en principe, jusqu'à l'expiration de leurs fonctions. Ils y figurent à nouveau pour compter du premier jour du trimestre suivant.

Art. 10. — Les candidats à l'emploi d'assistant, désignés avant le concours pour un territoire d'opérations extérieur ou pour campagne et autorisés à participer aux épreuves, ne peuvent, en cas d'admission, remplir les fonctions d'assistant qu'à leur retour des territoires d'opérations extérieurs ou de campagne.

Art. 11. — Les médecins, pharmaciens et pharmaciens chimistes en service hors d'Europe et Afrique du Nord ne peuvent, en principe, être autorisés à concourir qu'à leur retour en métropole. Ces candidats bénéficient dans ce cas, s'ils ont fait acte de candidature, d'un recul de la limite d'âge égal au temps passé sur le territoire d'opération extérieur ou en campagne, sans condition de grade.

Art. 12. — Les médecins, pharmaciens et pharmaciens chimistes qui, en cours d'assistanat, ne donnent pas satisfaction par leur manière de servir peuvent être remis, après avis de leurs chefs hiérarchiques, par décision du ministre, à la disposition du service général.

Art. 13. — L'exécution du service d'assistant est fixé par instruction ministérielle.

Art. 14. — Sont obligatoirement inscrits dans les facultés, en vue de l'obtention du certificat d'études spéciales correspondant à leur spécialité, les assistants des catégories: « médecine », « chirurgie spéciale », « électroradiologie ».

Les assistants de « bactériologie » sont obligatoirement inscrits en vue de l'obtention des certificats de bactériologie, anatomie pathologique et sérologie délivrés par l'Institut Pasteur ou les facultés de médecine.

La possession des certificats d'études spéciales ne confère pas le titre de spécialiste des hôpitaux militaires ou maritimes, titre qui fait l'objet d'un concours particulier.

Art. 15. — Les assistants des laboratoires de biologie aéronautique et les assistants des laboratoires de chimie sont obligatoirement inscrits à la faculté des sciences en vue de l'obtention d'un ou plusieurs certificats d'enseignement supérieur valables pour la licence ès sciences.

Art. 16. — Les conditions d'obtention des certificats sont fixées par instruction ministérielle.

Art. 17. — Les assistants peuvent être désignés pour assurer temporairement un service médical extérieur. Les directeurs du service de santé et les médecins chefs de place prennent toutes dispositions utiles pour concilier, dans la meilleure mesure, les obligations du service général et les nécessités du service hospitalier.

Les assistants arrivés au terme de leurs fonctions reçoivent une nouvelle affectation qui sera déterminée par les nécessités du service.

Art. 18. — Le titre d'assistant des hôpitaux militaires, des hôpitaux maritimes, des laboratoires de biologie aéronautique, des laboratoires de chimie est attribué aux intéressés par décision ministérielle insérée au *Journal officiel* de la République française.

Ce titre est définitivement acquis.

Art. 19 — Les points particuliers qui n'auraient pas été envisagés dans le présent arrêté seront, s'il y a lieu, réglés par instruction ministérielle.

TITRE II

PROGRAMME DES CONCOURS. — EPREUVES

A. — *Catégorie médecine.*

(Sections: médecine générale, pneumo-phtisiologie, neuro-psychiatrie, dermatologie.)

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale
Durée de l'épreuve: quatre heures.
Coefficient: 2.

2e épreuve:

Composition écrite sur un sujet de séméiologie ou de pathologie générale.
Durée de l'épreuve: trois heures.
Coefficient: 2.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Question écrite de thérapeutique médicale d'urgence.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture ils la remettront au président qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 2.

4e épreuve:

Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale aiguë ou chronique.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 3.

5e épreuve:

Titres et dossier militaire.

Coefficient: 1.

B. — *Catégorie bactériologie.*

(Microbiologie, parasitologie, hématologie, sérologie, anatomo-pathologie.)

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale en rapport avec les maladies infectieuses ou parasitaires.

Durée de l'épreuve: quatre heures.

Coefficient: 2.

2e épreuve:

Composition écrite sur un sujet d'immunologie, de microbiologie ou de parasitologie.

Durée de l'épreuve: trois heures.

Coefficient: 2.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Question écrite relative au diagnostic bactériologique d'une infection.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture ils la remettront au président qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 2.

4e épreuve:

Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale aiguë ou chronique.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 3.

5e épreuve:

Titres et dossier militaire.

Coefficient: 1.

C. — *Catégorie chirurgie.*

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de pathologie chirurgicale.

Durée de l'épreuve: quatre heures.

Coefficient: 2.

2e épreuve:

Composition écrite sur une question d'anatomie topographique.

Durée de l'épreuve: trois heures.

Coefficient: 2.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Question écrite de chirurgie d'urgence.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury.

Après lecture, ils la remettront au président qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 2.

4e épreuve:

Examen clinique d'un malade atteint d'une affection chirurgicale.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 3.

5e épreuve:

Titres et dossier militaire.

Coefficient: 1.

D. — *Catégorie chirurgie spéciale.*

a) Section d'oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie.

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale ou chirurgicale en rapport avec l'ophtalmologie ou l'oto-rhino-laryngologie.

Durée de l'épreuve: quatre heures.

Coefficient: 2.

2e épreuve:

Composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie intéressant le organes de la tête et du cou.

Durée de l'épreuve: trois heures.

Coefficient: 2.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Question écrite de pratique médico-chirurgicale d'urgence en rapport avec l'ophtalmologie ou l'oto-rhino-laryngologie.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture, ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 2.

4e épreuve:

Examen clinique d'un malade relevant de la spécialité d'oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie. Les malades seront choisis, autant que possible, parmi ceux dont l'affection relève d'une étiologie plus générale, médicale ou chirurgicale. Ils peuvent être des femmes ou des enfants.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 3.

5e épreuve:

Titres et dossier militaire.

Coefficient: 1.

b) Section stomatologie.

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale ou chirurgicale en rapport avec la stomatologie.

Durée de l'épreuve: quatre heures.

Coefficient: 2.

2e épreuve:

Composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie intéressant les organes de la tête et du cou.

Durée de l'épreuve: trois heures.

Coefficient: 2.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Question écrite de pratique médico-chirurgicale d'urgence en rapport avec la stomatologie.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Coefficient: 2.

4e épreuve:

Examen clinique d'un malade relevant de la spécialité. Les malades seront choisis, autant que possible, parmi ceux dont l'affection relève d'une étiologie plus générale, médicale ou chirurgicale. Ils peuvent être des femmes ou des enfants.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.
Coefficient: 3.

5e épreuve:

Titres et dossier militaire.
Coefficient: 1.

E. — *Catégorie électro-radiologie.*

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de séméiologie médicale ou chirurgicale ressortissant à l'électro-radiologie et comportant des applications au diagnostic et à la thérapeutique.
Durée de l'épreuve: quatre heures.
Coefficient: 2.

2e épreuve:

Composition écrite sur une question de physique se rapportant à l'électro-radiologie avec application au diagnostic et à la thérapeutique.
Durée de l'épreuve: trois heures.
Coefficient: 2.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Interprétation de six clichés radiographiques suivie de la rédaction d'un protocole qui sera lu devant le jury. Les libellés seront ensuite remis au président, qui les tiendra à la disposition des autres membres du jury.
La durée de l'épreuve est fixée par le jury.
Coefficient: 2.

4e épreuve:

Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale ou chirurgicale comportant un traitement par les agents physiques.

Cet examen sera suivi d'une consultation écrite comprenant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Durée de l'épreuve: une heure et demie au gré du candidat pour l'examen et la rédaction de la consultation.
Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.
Coefficient: 3.

5e épreuve:

Titres et dossier militaire.
Coefficient: 2.

F. — *Assistant des laboratoires de biologie aéronautique.*

Epreuves du concours.

Epreuves (anonymes) d'admissibilité (épreuves écrites).

1re épreuve:

Pathologie médicale.
Durée: quatre heures.
Coefficient: 2.

2e épreuve:

Physiologie générale et fonctionnelle humaine.
Durée: trois heures.
Coefficient: 2.

Epreuves définitives

3e épreuve:

Physiologie et pathologie aéronautique
Une heure de rédaction et lecture en séance
Coefficient: 2.

4e épreuve:

Protection du personnel navigant et du personnel transporté par avion.
Une heure de rédaction et lecture en séance.
Coefficient: 2.

5e épreuve:

Méthodes et techniques expérimentales fondamentales (exposé, sans démonstration pratique).
Trente minutes de préparation suivie de l'exposé oral.
Coefficient: 2.

6e épreuve:

Titres et dossier militaire.
Coefficient: 1.

G. — *Assistant des laboratoires de chimie.*

Epreuves (anonymes) d'admissibilité.

1re épreuve:

Composition écrite sur un sujet de technologie.
Durée: une heure et lecture de la composition.
Coefficient: 8.

2e épreuve:

Composition écrite sur un sujet de chimie analytique.
Durée: une heure et lecture de la composition.
Coefficient: 8.

Epreuves définitives.

3e épreuve:

Composition écrite sur un sujet de physique appliquée.
Durée: une heure et lecture de la composition.
Coefficient: 6.

4e épreuve:

Composition écrite sur un sujet de chimie biologique et toxicologique.
Durée: une heure et lecture de la composition.
Coefficient: 6.

5e épreuve:

Epreuve pratique de chimie analytique.
Coefficient: 10.

6e épreuve:

Epreuves de titres.
Coefficient: 2.

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 20. — Les médecins de l'armée de terre, de mer et de l'air remplissant au 1er janvier 1951 les conditions prévues par l'article 9 du décret et les conditions de service exigées par l'article 1er du présent arrêté pourront se présenter, quels que soient leur âge et leur grade, aux deux premiers concours ouverts sous le régime dudit décret.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Remises de débets.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 14.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Hoeffler (Charles), de la somme de 29.359 F, indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 21 juin 1945 au 30 juin 1949.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 17.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Letzelter (Bernard), de la somme de 34.091 F, indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 1er septembre 1945 au 30 juin 1949.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 52.418 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-maréchal des logis chef Bracquart (Aimé), demeurant 15, faubourg des Trois-Maisons, à Nancy, de la somme de 152.418 F, indûment perçue au titre de la solde et des accessoires.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, il est fait remise gracieuse au maréchal des logis-major Ontan (Paul), du 1er escadron régional du train, de la somme de 16.170 F, indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er avril 1946 au 30 novembre 1949.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent de réserve Bionne (André), résidant à Faucoucourt par Anizy-le-Château (Aisne), de la somme de 63.180 F, indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 1er février 1945 au 30 juin 1946.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 18.400 F, il est fait remise gracieuse au sergent Guyon (Louis), dégagé des cadres, demeurant à Pisignan (Isère), de la somme de 37.825 F, indûment perçue au titre de la solde de dégagement des cadres pendant la période du 22 août 1946 au 21 août 1947.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 6.800 F et 600 deutschmarks, il est fait remise gracieuse au gendarme Talleux (Alphonse), de la 3e légion de gendarmerie d'occupation, en traitement dans la zone française d'occupation en Allemagne, au sanatorium « Bir Hakeim », de la somme de 27.373 F et 2.720 deutschmarks, indûment perçue au titre de l'indemnité familiale d'occupation pendant la période du 15 juillet 1949 au 30 novembre 1949.

Par arrêté interministériel du 24 octobre 1951, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Coissard (Raymonde), demeurant 245, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (Seine), de la somme de 19.894 F, représentant la solde d'activité qu'avait indûment perçue son mari, le sergent-chef Coissard, pendant la période comprise entre le 9 juin 1943 et le 31 octobre 1943.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1951:

Page 10180, 1re colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Desmaretz (Oscar), né le 31 octobre 1923, recrutement de Lille, classe 1943, mle ... », lire: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Desmaretz (Oscar), né le 31 octobre 1923, recrutement de Lille, classe 1943, mle 25119 ».

Même page, 2e colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 9 juin 1944, Deconinck (Gaëtan), né le 24 septembre 1925, recrutement de Valenciennes, classe 1945, mle 31865 », lire: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 9 juin 1944, Deconinck (Gaëtan), né le 24 septembre 1925, recrutement de Valenciennes, classe 1945, mle 31885 ».

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, Fermine (Francis), né le 21 juillet 1913, recrutement de Chartres, classe 1933, mle 1121 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 13 octobre 1943, Fermine (Francis), né le 21 juillet 1913, recrutement de Chartres, classe 1933, mle 1121 ».

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Penesse (Georges), né le 21 juillet 1907, recrutement de Lille, classe 1927, mle 4359 », lire: « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Penasse (Georges), né le 21 juillet 1907, recrutement de Lille, classe 1927, mle 4359 ».

Page 10183, 2e colonne:

7e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Frémont (Joseph), né le 16 décembre 1904, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1924, mle 1026 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Fromont (Joseph), né le 16 décembre 1904, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1924, mle 1026 ».

Page 10184, 1re colonne:

9e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Muffragi (François), né le 24 février 1903, recrutement d'Ajaccio, classe 1923, mle 217 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Muffraggi (François), né le 24 février 1903, recrutement d'Ajaccio, classe 1923, mle 217 ».

Page 10185, 1re colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Tramond (Jean), né le 8 janvier 1906, recrutement d'Ajaccio, classe 1926, mle 977 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Tramoni (Jean), né le 8 janvier 1906, recrutement d'Ajaccio, classe 1926, mle 977 ».

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er août 1944, Apécotche (Jean), né le 4 avril 1913; Galimand (André), né le 26 avril 1911, recrutement d'Orléans, classe 1931, mle 6553 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er août 1944, Apécétche (Jean), né le 4 avril 1913; Galinand (André), né le 26 avril 1911, recrutement d'Orléans, classe 1931, mle 6553 ».

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 18 août 1944, Dagron (Louis), né le 7 mai 1903, recrutement d'Alger, classe 1922, mle 1280 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 18 août 1944, Dagron (Louis), né le 7 mai 1902, recrutement d'Alger, classe 1922, mle 1280 ».

Même page, 2e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 18 août 1944, Tafory (François), né le 24 mars 1914 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 18 août 1944, Tafoiry (François), né le 24 mars 1914 ».

Page 10186, 1re colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Cornette (Jules), né le 12 décembre 1912, recrutement de Lille, classe 1932, mle 3257 », lire: « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Cornette (Jules), né le 12 décembre 1912, recrutement de Lille, classe 1932, mle 3257 ».

Même page, 2e colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Pory (Pierre), né le 18 juillet 1901 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Péry (Pierre), né le 18 juillet 1901 ».

Page 10187, 1re colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Ricéo (Robert), né le 7 septembre 1908, recrutement de Brest, classe 1928, mle 4159 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Ricco (Robert), né le 7 septembre 1908, recrutement de Brest, classe 1928, mle 4159 ».

Même page, 2e colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Le Bras (Simon), né le 14 juin 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 305; Vico (Jacques), né le 18 avril 1923 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Le Bras (Simon), né le 14 juin 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 304; Vico (Jacques), né le 16 avril 1923 ».

Page 10188, 1re colonne.

3e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade d'adjudant-chef, pour prendre rang du 25 juillet 1944, Volant (Jean), né le 2 mai 1901, recrutement de Quimper, classe 1929, mle 4209 », lire: « Dans le grade d'adjudant-chef, pour prendre rang du 25 juillet 1944, Volant (Jean), né le 22 mai 1901, recrutement de Quimper, classe 1929, mle 4209 ».

Au lieu de: « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er août 1944, Gozic (Jean-Baptiste), né le 15 juin 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 114 », lire: « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er août 1944, Cozic (Jean-Baptiste), né le 15 juin 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 114 ».

Même page 2e colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prenre rang du 9 juin 1944, Buchiotty (Jean), né le 31 août 1908, recrutement de Mézières, classe 1928, mle 1963 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bucchiotty (Jean), né le 31 août 1908, recrutement de Mézières, classe 1928, mle 1963 ».

Page 10189, 1re colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade d'adjudant-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Suiee (Michel), né le 11 octobre 1912, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1931, mle 2525 », lire: « Dans le grade d'adjudant-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Suire (Michel), né le 11 octobre 1912, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1931, mle 2525 ».

Au lieu de:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vigneron (Albert), né le 8 juin 1907, recrutement d'Angers, classe 1927, mle 179.

(Pour prendre rang du 23 juillet.)

Bonnet (Raoul), né le 15 août 1894, recrutement de Poitiers, classe 1914, mle 94.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Marmet (Alphonse), né le 26 décembre 1913, recrutement de Lille, classe 1934, mle 313.

Lire:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vigneron (Albert), né le 3 juin 1907, recrutement d'Angers, classe 1927, mle 179.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1944.)

Bonnet (Raoul), né le 15 août 1894, recrutement de Poitiers, classe 1914, m/e 94.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Marmet (Alphonse), né le 25 décembre 1913, recrutement de Lille, classe 1934, m/e 313.

Même page, 2e colonne:

8e Région militaire

Au lieu de: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 6 décembre 1943, Costantini (Jacques), né le 25 avril 1913 », lire: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 5 décembre 1943, Costantini (Jacques), né le 25 avril 1913 ».

Nomination de sous-officiers (armée de terre, active).

Par décision et vu l'instruction ministérielle n° 17577 TC/BT.L. en date du 25 mai 1951, sur l'avancement des sous-officiers et des hommes de troupe dans les troupes coloniales, sont nommés au titre « Régularisation »:

(Pour compter du 30 septembre 1951.)

Infanterie coloniale.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Girardot (Robert) (titres exceptionnels).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:
Pouilhe (Michel) (titres exceptionnels).
Caillouet (Jean-André) (titres exceptionnels).

Chancellerie coloniale.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Monnery (Maurice) (titres exceptionnels).

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 15000 SPAA/4/B en date du 19 octobre 1951, le secrétaire d'Etat à l'air décerne les brevets supérieurs suivants au personnel ci-après:

A. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.

I. — AVION

a) *Cellule.*

(A compter du 9 juin 1951.)

15315 Collier (Gérard), adjudant, né le 8 juillet 1919, 3e R. A.
15316 Gangolf (Jean), adjudant, né le 1er septembre 1918, G. A. O. A. 2.
15317 Guerineau (André), adjudant, né le 31 octobre 1920, B. A. 721.
15318 Courty (Jean), adjudant, né le 24 juin 1921, G. T. 1/62.
15319 Raimbaud (Paul), adjudant, né le 6 mai 1918, B. A. 118.
15320 Bodet (André), adjudant, né le 23 décembre 1919, E. A. A. 602.
15321 Viaud (Marcel), adjudant, né le 17 septembre 1920, B. A. 702.
15322 Coves (Georges), adjudant, né le 26 novembre 1919, B. A. 140.
15323 Van-Loo (André), adjudant, né le 13 avril 1919, Z. D. A. 903.
15324 Leclercq (Léonce), adjudant, né le 13 avril 1918, B. A. 104.

(A compter du 27 juillet 1951.)

15325 Damazan (Pierre), aspirant d'active, né le 4 juin 1921, D. T. I.
15326 Bourdin (Robert-E.), adjudant, né le 25 mai 1921, B. A. 721.
15327 Guillaumot (Sylvain-E.), adjudant, né le 9 novembre 1920, A. I. A. n° 2.
15328 Laterrasse (Albert), adjudant, né le 3 août 1919, C. I. E. T.
15329 Hermosilla (François), adjudant, né le 25 août 1922, D. T. I.
15330 Griffet (Maurice-A.), adjudant, né le 25 janvier 1921, C. I. E. T.
15331 Mothie (Maurice-F.), adjudant, né le 6 février 1919, B. E. 950.
15332 Lalande (Daniel-P.), adjudant, né le 3 juin 1921, A. R. A. 681

b) *Moteur.*

(A compter du 9 juin 1951.)

15333 Lacoste (François-M.), adjudant, né le 27 avril 1921, B. A. 151.
15334 Brialy (Guy-B.), adjudant, né le 13 mai 1920, B. A. 117.
15335 Guerut (René-M.), adjudant, né le 7 juillet 1918, B. A. 702
15336 Bossu (Pierre-L.), adjudant, né le 29 mai 1921, D. T. I.
15337 Binet (Frédéric-E.), adjudant, né le 17 janvier 1920, GTLA 2/60.
15338 Degousse (Fernand-C), adjudant, né le 2 mai 1921, EPAA 58.
15339 Comte (Gabriel-J.), adjudant, né le 15 octobre 1919, B. A. 706.
15340 Bontant (André-V.), adjudant, né le 23 juin 1922, B. A. 724.
15341 Magnier (Marcel-Ch.), adjudant, né le 30 juin 1921, GTLA 1/60.
15342 Isetti (Albert-J.-B.), adjudant, né le 31 octobre 1916, EM 5e R. A.
15343 Donzel (Jacques-Ch.), adjudant, né le 23 mai 1921, B. A. 701.
15344 Vilde (André-L.), adjudant, né le 7 août 1920, D. T. I.
15345 Duperray (Robert), adjudant, né le 6 octobre 1919, B. A. 706.
15346 Primard (Gabriel-A.), adjudant, né le 21 juillet 1916, Air E. O.
15347 Secq (Henri-L.), adjudant, né le 16 mai 1915, B. T. A. 247.
15348 Castagne (Pierre), adjudant, né le 14 juin 1920, B. A. 708.
15349 Dumas (Roger-L.), adjudant, né le 28 septembre 1921, D. T. I.
15350 Carisey (Raymond), adjudant, né le 7 septembre 1919, S. G. A. C. C.
15351 Lamiot (Albert), adjudant, né le 26 février 1920, B. A. 723.
15352 Robert (Edmond-F.), adjudant, né le 10 février 1920, GTLA 2/60.
15353 Mouly (Louis-Ch.), adjudant, né le 10 juillet 1918, B. A. 122.
15354 Fayolle (Roger-M.), adjudant, né le 2 mars 1921, G. R. 2/33.
15355 Bedenc (André-J.), adjudant, né le 14 mai 1916, E. A. A. 611.

(A compter du 27 juillet 1951.)

15356 Chevallier (Cyrille-A.), adjudant-chef, né le 5 novembre 1913, B. A. 121.
15357 Dutur (Jacques-P.), adjudant, né le 30 mai 1920, G. T. 3/61.
15358 Gaudeneche (André-H.), adjudant, né le 21 mai 1921, D. T. I.
15359 Seyrat (André), adjudant, né le 28 février 1920, A. R. A. A. 691.
15360 Felloni (André), adjudant, né le 3 novembre 1917, GTLA 1/60.
15361 Gatard (Hubert), adjudant, né le 13 mai 1920, A. P. E. 1/611.
15362 Tessieras (André-C.), adjudant, né le 31 octobre 1921, C. I. E. T.
15363 Rondi (Emile), adjudant, né le 23 juin 1920, C. I. E. T.

II. — Equipement

a) *Instruments et équipements « A ».*

(A compter du 9 juin 1951.)

762 Quartier (Jacques-J.), adjudant, né le 17 décembre 1921, C. I. E. T.
763 Labiche (Marcel-A.), adjudant, né le 6 janvier 1918, GTLA 2/60.
764 Pallard (Pierre-G.), adjudant, né le 27 juillet 1916, ASRA 864.
765 Vallat (René-Ch.), adjudant-chef, né le 6 janvier 1915, C. I. E. T.
766 Brunet (Marc), adjudant, né le 26 avril 1919, G. T. 1/25.
767 Doumax (Guy-P.), aspirant d'active, né le 1er mai 1918, B. A. 701.
768 Louvenye (Charles-L.), adjudant-chef, né le 28 juillet 1914, GTLA 1/60.

(A compter du 27 juillet 1951.)

769 Viard (Robert), adjudant, né le 6 septembre 1919, G. T. 2/61.

b) *Instruments et équipements « B ».*

(A compter du 9 juin 1951.)

770 Laboucarie (André), adjudant, né le 18 janvier 1921, G. R. 1/33.
771 Pruchon (Marcel), adjudant, né le 28 mars 1922, B. A. 117.
772 Soyer (Louis-P.), adjudant, né le 10 septembre 1917, EA CIEES.
773 Vite (René-G.), adjudant, né le 23 mars 1919, B. A. 124.
774 Wachs (Henri-J.), adjudant, né le 30 mai 1921, G. T. 1/61.
775 Mattei (Pierre-M.), adjudant, né le 25 mars 1920, B. A. 118.

(A compter du 27 juillet 1951.)

776 Denoroy (Roger-M.), adjudant, né le 16 septembre 1918, B. A. 117.

III. — Armement

a) *Armes.*

(A compter du 9 juin 1951.)

1613 Segura (Patrice), adjudant-chef, né le 16 mars 1916, B. E. 708.
1614 Mazuel (Emile), adjudant, né le 30 octobre 1920, CEV Brétigny.
1615 Candela (Marcel), adjudant, né le 16 janvier 1919, G. T. 3/61.
1616 Ferle (André), adjudant, né le 9 mai 1915, D. T. I. /CA.
1617 Bernasconi (René), adjudant, né le 17 septembre 1918, CEV Brétigny.
1618 Bantegnie (Serge), adjudant, né le 22 janvier 1920, G. T. 1/25.
1619 Boutron (Camille), adjudant, né le 14 juillet 1917, 4e escadre de chasse.

(A compter du 27 juillet 1951.)

1650 Chaunavel (Jean), adjudant, né le 23 janvier 1919, E. A. A. 607.
1651 Dupin (Pierre), adjudant, né le 24 juillet 1917, B. A. 107.
1652 Paille (Robert), adjudant, né le 5 avril 1914, B. A. 706.

b) *Artifices.*

(A compter du 9 juin 1951.)

1654 Georgin (Léonce), adjudant, né le 11 mars 1915, E. A. A. 607.
1655 Steib (Pierre), adjudant, né le 9 août 1916, B. A. 721.
1656 Daul (Joseph), adjudant, né le 3 décembre 1916, E. T. F. 725.
1657 Lapuente (François), adjudant, né le 3 mars 1913, E. G. A. A. 615.

(A compter du 27 juillet 1951.)

1658 Hugler (Gaëtan-R.), adjudant, né le 7 décembre 1916, D. M. 641.

IV. — MATÉRIEL ROULANT

a) *Véhicules.*

(A compter du 9 juin 1951.)

1 Grosheny (Raymond), adjudant, né le 11 janvier 1917, B. A. 104.
2 Dedieu (Pierre), adjudant, né le 14 août 1918, B. A. 117.
3 Pichot (Jean), adjudant, né le 11 décembre 1916, B. T. 2/61.
4 Martin (Pierre), adjudant, né le 1er février 1918, B. A. 117.
5 Bataille (Albert), adjudant, né le 24 janvier 1915, B. A. 136.
6 Costa (Etienne), adjudant, né le 1er avril 1917, B. A. 122.
7 Jourdan (Jean), adjudant, né le 23 mars 1918, C. E. I. T. 875.
8 Avallart (Pierre), adjudant, né le 23 août 1918, B. A. 117.
9 Bollenot (Maurice-R.), adjudant, né le 18 août 1915, G. T. 1/25.
10 Garrigues (Georges), adjudant, né le 18 avril 1919, B. A. 721.

(A compter du 27 juillet 1951.)

11 Cretaud (Roger-L.), adjudant-chef, né le 27 mai 1914, B. A. 117.
12 Gallin-Martel (Charles-P.), adjudant, né le 3 juillet 1921, B. A. 107.
13 Finet (Emile-E.), adjudant, né le 23 septembre 1919, E. A. A. 611.
14 Huillery (René-E.), adjudant, né le 10 mars 1918, B. A. 151.
15 Dudot (Achille-A.), adjudant-chef, né le 25 mars 1915, B. A. 117.
16 Vincent (Georges-E.), adjudant, né le 7 décembre 1920, A. S. R. M. A. 862.
17 Delmas (André-H.), adjudant-chef, né le 13 septembre 1917, B. A. 101.
18 Seingeot (Roger-L.), adjudant-chef, né le 13 août 1915, B. A. 117.
19 Barbiere (Roland-G.), adjudant-chef, né le 3 janvier 1916, E. M. 1er RA.
20 Male (Marcel-J.-M.), adjudant-chef, né le 29 octobre 1917, B. A. 104.
21 Chambon (Gabriel-R.), adjudant-chef, né le 7 juin 1913, 4e escadre de chasse.
22 Noël (Max-A.), adjudant, né le 15 mars 1920, B. A. 114.
23 Grandjean (Michel-G.), adjudant, né le 4 février 1921, AEAA 1/611.
24 Guilleminot (Marcel), adjudant, né le 29 novembre 1914, C. E. I. T. 872.

b) *Services techniques.*

(A compter du 27 juillet 1951.)

25 Treiber (Roger-L.), aspirant d'active, né le 30 octobre 1919, B. A. 721.
26 Maubourguet (Pierre-J.-L.), adjudant-chef, né le 27 décembre 1915, B. A. 104.
27 Vigreux (Louis), adjudant, né le 24 mai 1921, G. T. 2/61.
28 Lachaud (Roland-Ch.), adjudant, né le 27 août 1921, G. T. 1/25.
29 Masse (Lucien-Ch.), adjudant, né le 15 janvier 1916, B. A. 721.
30 Mazurie (Aimé-L.), adjudant, né le 6 octobre 1916, E. M. 5e R. A.

V. — ATELIER

a) *Mécanique générale.*

(A compter du 9 juin 1951.)

717 Chamley (Roger), adjudant, né le 26 mai 1918, Parc 2/118.
718 Harmant (Emile), adjudant, né le 29 juillet 1917, D. T. I. (C.A.).

(A compter du 27 juillet 1951.)

719 Terriot (Roland-M.), adjudant, né le 14 février 1920, D. B. A. 140.

b) *Travaux divers.*

(A compter du 9 juin 1951.)

720 Dulouard (André), adjudant, né le 13 avril 1917, D. T. I. (C. A.).
721 Pulcrano (Pascal), adjudant, né le 14 mars 1916, A. I. A. n° 1.
722 Deschamps (Noël), adjudant-chef, né le 25 décembre 1913, D. M. A. A. 631.

B. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

Brevet supérieur du service général « Opérationnels ».

Chef opérateur G. C. A.

(A compter du 26 juillet 1951.)

1 Fagot (Robert), adjudant-chef, né le 29 novembre 1914, B. A. 118.
2 Dodeman (Camille), sergent, né le 20 février 1928, B. A. 118.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation des brevets octroyés par la présente décision.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs seront tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

Tableau exceptionnel d'avancement pour l'année 1951 (armée de terre, active).

Vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des travaux d'avancement, sont inscrits au tableau d'avancement exceptionnel de 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

De Rocquigny du Fayel (Michel-Armand-Alexandre-Ignace), B. P. B. O. A.
Vanuxem (Paul-Fidèle-Félicien), B. E. M.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

Trimaille (Pierre), B. E. M. S.
Pery (Joseph), B. E. M.
Fayard (Jean-Marie), B. E. M. S.
Voinot (Pierre), titre exceptionnel, 5 citations, dont 2 en E. O., 2 blessures, dont 2 en E. O.
Autrand (Emile-Louis), titre exceptionnel, 5 citations, dont 1 en E. O., 2 Madagascar, 1 blessure.
Rossi (Ange-Jean-Auguste-Louis), titre exceptionnel, 7 citations, dont 6 en E. O., 1 blessure en E. O.
Foque (Amédée-Charles-Alexandre), titre exceptionnel, 5 citations, dont 4 en E. O., 1 blessure en E. O.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Guillon (Alain-Maurice).
Pegot (Paul-Jean-André).
Valache (Jacques).
Breil (Joseph-Louis-Maurice).
Puigt (Jacques-Jean-Louis), titre exceptionnel, 8 citations, dont 3 en E. O., 1 blessure.
Burger (Georges-Jean), titre exceptionnel, 4 citations, dont 1 en E. O., 2 blessures.
Girardon (Marcel-Louis), titre exceptionnel, 9 citations, dont 6 en E. O., 2 blessures, dont 1 en E. O.
Huschard (Jean), titre exceptionnel, 6 citations, dont 3 en E. O. en Corée, 2 blessures dont 1 en E. O., 1 en Corée.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Weymeringer (Jean-Paul).
Pascual (Gilbert-Eloi).
Marengo (Fernand-Antoine).
Dupouts (Léon-Louis).
Spor (Jacques-Edmond).
Longaret (Georges-Jean-Marie-Adrien).
Dellenbach (Marcel-Léon), titre exceptionnel, 5 citations, dont 4 en E. O., 2 blessures en E. O.
Imbot (René-Gabriel), titre exceptionnel, 7 citations en E. O., 2 blessures en E. O.
Georges (René-Roger-Alphonse), titre exceptionnel, 6 citations en E. O., 1 blessure.
Faulques (Roger-Louis), titre exceptionnel, 7 citations, dont 6 en E. O., 5 blessures en E. O.
Jaupart (Claude-Louis-Georges), titre exceptionnel, 5 citations, dont 3 en E. O., 1 en Corée, 1 blessure en E. O.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Huant (Gilbert-Gustave).
Leloup (Henry-Emile).
Perissel (Jean).
M. l'adjudant Leguere (René-Georges-Eugène).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel de La Croix de Castries (Christian-Marie-Fernand), B. E. M.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Ceccaldi (Robert-Marie-Edmond).
Deluc (Georges-Henri-Jean), B. O. A.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Gautier (Pierre-Robert-Ernest-Constant), D. E. M., B. P.
Michelet (Louis-Christian), B. T.
Frois (Michel-Marcel-Bernard-Samuel).
Heraud (Jean-Gustave-Marie).
Magdelain (Jean-Paul-Marie), titre exceptionnel, 9 citations, dont 5 en E. O.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
Dumont-Saint-Priest (Henri-Marie-Jean).
D'Arras (Marie-François-Xavier).
Compain (Jacques-Marie-Albert), B. P.
Barazer de Lannurien (Bertrand-Yves-Marie), titre exceptionnel, 4 citations, dont 3 en E. O.
De Royer-Dupré (Gérard-Maurice-Henri), titre exceptionnel, 3 citations, dont 1 en E. O.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Auge (Pierre-Marie-François-Joseph).

MM. les adjudants-chefs:
Fauconnet (Edmond-Henri).
Falcou (André-René).

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Meltz (André), D. E. M., B. E. M. S.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:
Therenty (Michel-Claude-Arthur), B. E. M. S., D. E. M.
Boussarie (Armand-Ernest), D. E. M.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:
Gourdault (Jean-Marie-Maurice).
Besnard (Aristide-Pierre-Jacques).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
Marchini (Michel-Ange), B. P.
Dietrich (Robert-André).
Leclerc (Francis-Albert).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Berque (Jules-Ernest).
M. l'adjudant Truphemus (Justin).

Train.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Pellerin (Raymond-Joseph), D. E. M., B. P.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Brault (Alain-Pierre-Albert).

Génie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Robert (Charles-Louis-Léon), B. T.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Cayatte (Paul-Jules-Marcel).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
Vincens (Roger-Victor-Louis).
Veyeaux (André-Georges-Jean).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(adjoints bâtiments.)

MM. les adjudants-chefs:
Fade (René-Marie-Lucien).
Mestre (Elie-François).

Transmissions.

Pour le grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Nonnenmacher (Jean-Louis-Victor).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
Lassalle (Pierre-Adrien-Henri).
Lantrade (François-Julien).

Adjoints de chancellerie.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Gregoire (André-François).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Cluchet (Pierre-Jean-Albert).

Service des matériels.

CADRE DES INGÉNIEURS

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Lamy (Yves-Charles-Marie).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Gsell (Raymond-Léon-François).

Service de santé.

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:
Boron (René-Henri), agr.
Petchot-Bacque (Louis-Armand), C. H.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Duran (Maurice-Marie-Amédée-Jacques).

Pour le grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine Colonna (Joseph-Simon).

Pour le grade de médecin capitaine.

M. le médecin lieutenant Fayolle (Jean-Emile).

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:
Duque (Jean-Julien).
Galibert (Georges-Félix-Edmond).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:
Bernard (Marcel-Alexandre-Auguste).
Cavalgnac (Godefroy).
Thiers (Raymond-Jean-Pierre).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:
L'Anthoen (Jacques), D. E. M.
Balbin (Henri-François), B. P.
Mazet (Jacques).
Le Flahec (Antoine-Marie-Joseph).
Bigeard (Marcel-Maurice), B. P.
Le Bos (Georges-Louis-Edmond), D. E. M.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
Dussaix (Olivier-Paul).
Le Guen (Yves-Marie).
D'Amonville (Louis-Marie-Bertrand).
Kermarrec (Louis-Français).
Candellier (René-Omer-Octave).
De Beaulme de Boutsocq (Jean-Roland).
Burgulière (André-Paul).

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Rusconi (Charles).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Delanghe (Albert).

Artillerie coloniale.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Andriol (Georges-Léon).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:
Gavet (Pierre-Simon-Henri).
Dubois (Georges-Marie).

Pour le grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Peretie (Alfred-Guy-Marie), D. E. M.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Rouyrenc (Henri-Julien).

Chancellerie coloniale.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant Demarre (Charles-Marius).

Service de santé.

Pour le grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Delom (Pierre), A. G. R.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:
Georges (Edmond-Adrien).
Guigen (Charles-Louis-Victor).

Pour le grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine Le Poncin (Noël-François-Raymond).

Pour le grade de médecin capitaine.

M. le médecin lieutenant Jousselin (André-Pierre-Victor).

OFFICIERS SERVANT SOUS LE REGIME DU DECRET DU 7 FEVRIER 1940

Infanterie métropolitaine.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Ali ou Mohamed ou El Hadj Derquaoui.

Infanterie coloniale.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Vong A Sang.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
Dovan Luu.
N'Ghiem Nuan Toan.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Nguyen Van Thinh.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:
Bui Pho Chi.
Le Ba Tich.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
FOURRIERS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Roger (Marceau)	2284 25 1	22 juin 1938.	Marine Paris.	
Le Cossec (Jean)	560 24 2	8 février 1939.	Sce Solde Brest.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Ropars (Hervé)	780 B 30	25 février 1942.	B. E. Khouribga.	T. D.
Chapalain (Joseph)	1752 B 33	26 juin 1942.	Centre Siroco.	T. D.
Aitcheikh (Marcel)	574 Biz. 30	12 novembre 1944.	Marine Casablanca.	T. D.
Moal (Joseph)	3308 B 29	15 décembre 1944.	B. E. Lartigue.	T. D.
Tanguy (Hervé)	2479 B 32	26 décembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Cariou (Marcel)	3634 B 30	31 décembre 1944.	E. M. Aéro Med.	
Bourvellec (Noël)	210 L 32	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Migliaccio (Charles)	360 Biz. 32	31 décembre 1944.	E. M. 3e région.	
Le Fessant (Joseph)	2426 B 34	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Boncœur (Marcel)	584 B 29	13 janvier 1945.	S. C. Sté Sociale.	
Le Boursicaud (Joseph)	534 L 28	16 juillet 1945.	Dépôt Brest.	
Maîtres (brevetés supérieurs).				
Ayant fait campagne.				
Le Borgne (Yves)	724 B 36	25 décembre 1944.	B. A. N. Port Lyautey.	T. D.
Simon (Yves)	2108 C 38	1er janvier 1945.	*Elan.*	T. D.
Le Foll (Jean)	1525 B 34	6 janvier 1945.	B. A. N. Port Lyautey.	T. D.
Lavanant (Georges)	443 B 39	3 mai 1945.	Ecole fourriers.	
Danic (Emile)	338 L 37	1er juin 1945.	*Kléber.*	
Bris (Roger)	846 R 28	22 juillet 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Morlet (Gabriel)	3042 T 31	1er septembre 1945.	D. P. Toulon.	
Queinnec (Jean)	2689 B 39	1er octobre 1945.	C. F. M. Pont Réan.	
Samzun (Gaston)	1457 L 38	1er novembre 1945.	*Albatros.*	
Thépaut (Hervé)	2363 B 39	1er novembre 1945.	*Arabe.*	
Maîtres (non brevetés supérieurs).				
Ayant fait campagne.				
Morisset (Jean)	421 R 31	4 octobre 1939.	D. P. Toulon.	
Le Guédès (Hervé)	1596 B 34	1er octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Héleine (René)	212 C 30	20 octobre 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Le Fur (Eugène)	1832 B 35	31 octobre 1944.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Doll (Simon)	1822 B 30	11 décembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Auvray (André)	2601 26 1	1er janvier 1945.	D. P. Cherbourg.	
Pénochet (Henri)	351 C 31	1er janvier 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Tourmel (Jean)	1217 B 31	1er janvier 1945.	D. P. Brest.	
Hubert (Léon)	1108 C 30	28 février 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Ferrot (Jean)	2676 B 39	1er avril 1945.	Marine Paris.	
Fronost (Paul)	123 255 2	30 avril 1945.	B. M. Rennes.	
Seconds maîtres (brevetés supérieurs).				
N'ayant pas fait campagne.				
Postec (Eugène)	4759 T 42	1er octobre 1942.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Ruiz (François)	3674 T 42	12 septembre 1943.	*La Boudeuse.*	T. D.
Salmon (Antoine)	4141 T 41	6 septembre 1944.	C. A. S. A. F. Y. Bizerte.	T. D.
Roche (Roger)	6708 T 41	30 octobre 1946.	Marine Paris.	
Ayant fait campagne.				
Coarant (René)	558 T 37	17 novembre 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Goélou (Jacques)	3353 B 38	27 août 1942.	C. A. S. A. F. Y. Bizerte.	T. D.
Millet (Alcide)	967 C 39	16 mai 1946.	B. A. N. Hyères.	
Penven (Alain)	1325 B 38	5 juillet 1946.	*Richelieu.*	
Fouasseur (Joseph)	407 B 35	1er août 1946.	C. S. M. Lorient.	
Guéguen (Louis)	2217 B 39	27 octobre 1946.	C. F. M. Pont Réan.	
Lefèvre (Roger)	4705 T 42	11 janvier 1947.	*Gustave-Zédé.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres (non brevetés supérieurs).				
N'ayant pas fait campagne.				
Cornec (Pierre)	736 B 40	10 janvier 1943.	Disponible Brest.	
Roquefort (Louis)	16150 T 42	26 janvier 1943.	B. E. Agadir.	T. D.
Guichoux (Adrien)	3730 B 38	3 novembre 1943.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Gall (René)	295 B 44	4 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Asnar (Marcel)	682 Biz. 43	4 janvier 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Allain (Robert)	6987 T 45	9 avril 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Bosseur (Charles)	2229 B 45	6 juin 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Noël (Georges)	11142 T 41	18 juin 1945.	*Kabyles.*	
Coindet (Louis)	3004 L 44	10 juillet 1945.	Disponible Brest.	
Berny (Henri)	1327 R 40	30 août 1945.	Marine Paris.	
Eon (Jean)	8870 B 45	1er octobre 1945.	*Gloire.*	
Borel (Henri)	9982 B 45	12 octobre 1945.	Marine Paris.	
Lagille (Roger)	9953 T 45	6 décembre 1945.	S. Sociale Brest.	
Jannic (Pierre)	10393 B 45	8 décembre 1945.	E. P. Lorient.	
Bresle (Pierre)	2320 T 44	25 décembre 1945.	*Lorraine* (Ecoles).	
SECRETAIRES MILITAIRES				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Faujour (Pierre)	3625 27 2	10 février 1929.	Marine Paris.	
Christienne (Henri)	2121 27 3	10 février 1929.	B. E. M. Colmar.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
De Félice (Antonin)	3302 T 37	26 décembre 1937.	Marine Paris.	
D'Alcantara (Eugène)	532 Biz. 30	8 novembre 1941.	Marine Paris.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Réhel (Francis)	1867 B 36	26 janvier 1938.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
Meister (Gabriel)	456 B 35	14 avril 1939.	*Emile-Bertin.*	
Le Maréchal (Yves)	3246 B 37	20 octobre 1939.	G. A. S. M., *Béarn.*	
Le Roux (Léon)	2163 B 38	24 mars 1940.	E. M. Al. C. Europe.	
Hélequin (Pierre)	2248 T 39	17 juin 1940.	*Richelieu.*	
Vitou (Georges)	363 T 37	27 février 1942.	E. M. aéro Toulon.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Rousseau (Jules)	3065 C 35	13 août 1935.	Marine Alger.	T. D.
Bizien (Jean)	3332 B 38	3 mars 1939.	Marine Casablanca.	T. D.
Le Rolland (Henri)	682 B 40	3 février 1940.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Le Hir (Albert)	784 B 39	17 mai 1940.	Marine Tunisie.	
Berne (Maurice)	534 L 40	1er juillet 1941.	Marine Paris.	
Poggionovo (Lucien)	21512 T 41	15 juillet 1941.	Marine Paris.	
Larroche (Michel)	10065 T 41	29 septembre 1941.	Cours B. S.	T. D.
Colin (Maurice)	20048 T 42	23 janvier 1942.	CASAFY Bizerte.	T. D.
Crassin (Joseph)	2027 T 42	24 janvier 1942.	Marine Paris.	
Cornec (Jean)	22044 T 42	29 janvier 1942.	B. E. M. zone Sud.	
COMMIS AUX VIVRES				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Sellin (Henri)	2251 27 2	1er septembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Irrien (Jean)	1140 B 30	28 mars 1945.	S. M. E. Rochefort.	
Lavanant (Robert)	1147 B 30	1er mai 1945.	Disponible Brest.	
Corouge (Armand)	57 B 31	1er août 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Guillou (Jean)	2633 B 34	1er août 1945.	D. P. Brest.	
Raoul (Clet)	2586 B 30	25 août 1945.	Ecole fourriers	
Chever (Jean)	1865 B 31	1er janvier 1946.	Ecole électriciens.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Boscher (Joseph)	3172 B 36	22 octobre 1944.	U. M. Casablanca.	T. D.
Kérébel (Yves)	1922 B 31	1er janvier 1945.	Disponible Toulon.	
Ricou (Baptiste)	2436 B 29	1er janvier 1945.	U. M. Oran.	
Flamay (Gérard)	1017 C 34	21 mars 1945.	Ecole des fourriers.	
Quiger (Jean)	3188 B 29	5 août 1945.	B. A. N. Hyères.	
Fouet (Léon)	508 T 33	18 août 1945.	*Georges-Leygues.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Retail (Réparate)	4489 T 41	15 mai 1941.	Dépôt Sidi-Abdallah.	T. D.
Cariou (Jean)	955 B 39	15 mars 1944.	Disponible Brest.	
		Ayant fait campagne.		
Vern (Jean)	3339 B 35	26 avril 1943.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Bernard (Albert)	315 L 34	29 août 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Loiseleux (Roger)	110 B 37	1er mars 1945.	D. P. Cherbourg.	
Suzzoni (Jean)	4399 T. 37	5 mars 1945.	*Bambara.*	
Landuré (Jean)	1520 B 35	20 mars 1945.	Dépôt Brest.	
Normand (Jean)	662 B 40	24 mars 1945.	*Mayenne.*	
Belloc (Marcel)	2869 B 36	1er avril 1945.	Groupe *Lorraine-Suffren.*	
Rivoallan (Auguste)	1944 B 38	25 avril 1945.	B. E. Lartigue.	T. D.
Ogor (Jean)	158 B 34	23 mai 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Le Guen (François)	2105 B 38	12 juin 1945.	*Le Brix.*	T. D.
Malard (Jean)	1135 R 37	30 juin 1945.	*Soudanais.*	
Ogor (Jean)	2522 B 36	1er juillet 1945.	S. M. E. Rochefort.	
Morel (Henri)	324 B 38	1er juillet 1945.	Marine Paris.	
		CUISINIERS		
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Terrin (Albert)	3148 T 29	4 juillet 1935.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Bignolles (Gaston)	86 R 28	29 septembre 1940.	E. M. Al. C. Europe.	
		Seconds maîtres		
		N'ayant pas fait campagne.		
Laurans (Marcel)	4071 B 30	3 janvier 1935.	Disponible Brest.	
		Ayant fait campagne.		
Le Gall (François)	2565 27 2	22 avril 1935.	Disponible Brest.	
Cagnol (Joseph)	88780 5	6 avril 1936.	*Georges-Leygues.*	
L'Hoste (Edmond)	1911 L 28	1er juillet 1937.	E. M. 1re région.	
		MAITRES D'HOTEL		
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne		
Bernard (Raymond)	5501 C 29	9 décembre 1941.	E. M. Al. C. Europe.	
Guillard (Baptiste)	1020 L 31	1er juillet 1942.	E. M. Al. C. Europe.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Mazotti (Joseph)	123 T 33	24 mai 1933.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Descamps (Louis)	3287 C 34	1er janvier 1942.	E. M. Al. Algérie.	T. D.
Guillouzic (Pierre)	555 T 37	17 novembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Joncour (Jean)	3665 B 28	21 janvier 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Fournier (Roger)	26 R 35	28 août 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Beslant (Henri)	1484 B 35	1er septembre 1945.	G. A. S. M., *Béarn.*	
Ollivier (Edouard)	787 B 37	23 octobre 1945.	E. M. 1re région.	
		BOULANGERS		
		Seconds maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Tuma (Joseph)	3005 C 29	22 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Guérin (Adrien)	2249 T 29	1er novembre 1944.	Disponible Toulon.	
		TAILLEURS		
		Seconds maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Urien (Joseph)	2017 B 29	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Legeard (Jean)	1374 L 31	16 juillet 1945.	M. G. Toulon.	
		CORDONNIERS		
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Sonnet (Albert)	728 L 36	7 septembre 1936.	U. M. Casablanca.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Rault (André)	1529* B 37	1er mars 1946.	Marine Paris.	

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 26 octobre 1951 portant admission à la retraite, collation de l'honorariat et nomination de hauts fonctionnaires à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 26 octobre 1951:

M. Dolzy (Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, en application de l'article 4 (§ 1er) du décret du 23 mai 1951 et nommé sous-directeur honoraire.

M. Alies (Ernest-Paul-Stragésilde), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de division à la caisse des dépôts et consignations, est nommé sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations, en remplacement de M. Dolzy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent décret aura effet à compter du 1er novembre 1951.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 23 octobre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme de 100.000 F, à M. Angeli (Jacques), en capital et intérêts, de celle de 280.608 F qu'il a perçue indûment pour la période du 1er septembre 1948 au 31 janvier 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B 50014472 et le traitement de contrôleur adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 90.000 F, à M. Boutemy (Joseph), en capital et intérêts, de celle de 275.686 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 20 juin 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension civile B 50206145 et le traitement d'expéditionnaire à la direction des contributions directes;

3° Sous réserve du versement par M. Simoni (Jacques) d'une somme totale de 150.000 F et du versement par Mme Simoni des sommes auxquelles elle peut prétendre pour la période antérieure au 5 août 1949 au titre de la pension de reversion B 51001505, à M. Simoni (Jacques), en capital et intérêts, de la somme globale de 911.769 F perçue indûment par lui pendant les périodes du 27 octobre au 5 août 1949 au titre de la pension militaire d'ancienneté A 16928 et la majoration pour enfants A 20747 y rattachée, revisées sous les nos B 49017194 et B 49002173 et du 27 octobre 1945 au 3 juillet 1947 sur la pension d'invalidité « hors guerre », n° 51996;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Fouques (Gabriel), en capital et intérêts, de celle de 496.493 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er avril 1945 au 30 décembre 1949 en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages des pensions militaires proportionnelles A 39573 et B 49005092 concédées successivement à son profit et son traitement de percepteur à Sennece-les-Mâcon (Saône-et-Loire);

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à Mme Nicolau, veuve Lac Peyras, en capital et intérêts, de celle de 399.895 F, représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation pour la période du 1er août 1947 au 24 février 1951 des premiers arrérages de sa pension de veuve de militaire B 50006202;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Galy-Roquefort (Madeleine), veuve Devic, en capital et intérêts, de celle de 295.252 F qu'elle a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension civile B 50031174 et le traitement d'instituteur intérimaire à l'inspection académique de l'Hérault.

Par arrêtés en date du 23 octobre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 213.000 F, à M. Lignière (Jean), en capital et intérêts, de celle de 264.411 F, représentant le montant du trop-perçu qu'a fait apparaître la liquidation, pour la période du 1er novembre 1946 au 5 mai 1950, des premiers arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50012518;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 530.000 F, à M. Varache (Jacques), en capital et intérêts, de celle de 852.962 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50309632 et le traitement de médecin examinateur de l'hygiène scolaire;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Norot (Emile), en capital et intérêts, de celle de 327.660 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 5 mai 1951, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50008001 et le traitement d'agent contractuel régisseur de la cité administrative de Belfort;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 487.319 F, à M. Chanut (Antoine), en capital et intérêts, de celle de 665.589 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1945 au 5 août 1949, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté A 63083 et B 49015526, concédées successivement à son profit et le traitement d'agent auxiliaire supérieur à la sous-direction de l'énergie et de l'industrie;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 526.000 F, à M. Pagès (Louis), en capital et intérêts, de celle de 926.000 F qu'il a indûment perçue pour la période du 1er janvier 1948 au 30 novembre 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° B 50136617 et le traitement d'attaché aux affaires allemandes et autrichiennes;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 78.000 F, à M. Benet (Henri), en capital et intérêts, de celle de 278.551 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 23 janvier 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° B 49036787 et le traitement de technicien auto au fort d'Aubervilliers.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie, et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu le décret du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie délègue les attributions prévues par l'article 55 de la loi du 31 décembre 1942 au directeur général du centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Outre les dispositions de l'article 1er ci-dessus, délégation générale et permanente est donnée à M. Fourré-Cormeray (Michel), directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de conférer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, la force exécutoire aux états de recouvrement du centre national de la cinématographie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Cabinet du ministre.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre du commerce et des relations économiques extérieures;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1951 mettant fin aux fonctions du chef du secrétariat particulier du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Ceccaldi, collaborateur technique au secrétariat général du Gouvernement, attaché de cabinet, est nommé chef du secrétariat particulier.

Art. 2. — M. Charles Urban, attaché de préfecture, est nommé attaché de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date limite des inscriptions à la première session du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire,

Arrête:

Art. 1er. — La date limite des inscriptions à la première session du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, est fixée au 1er décembre 1951.

Art. 2. — Les dossiers de candidature à l'examen devront être constitués comme suit:

1° Une demande d'inscription sur papier libre adressée au ministre de l'éducation nationale. — Direction des bibliothèques, accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat;

2° Un extrait d'acte de naissance;

3° Un *curriculum vitæ;*

4° Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, ou, à défaut, un état des services visés à l'article 3 de l'arrêté du 17 septembre 1951.

Art. 3. — L'administrateur général de la bibliothèque nationale, directeur des Bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Cotisation forfaitaire due par les étudiants en application de l'article 5 (§ a) de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu l'article 5 (§ *a*) de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'avis de l'Union nationale des étudiants de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation forfaitaire annuelle à verser par les étudiants est fixée à 1.000 F pour l'année 1952.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain-histoire du droit) pour pourvoir aux besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit;

Vu les décrets des 6 mars 1951 et 27 juillet 1951 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951;

Vu l'arrêté du 20 mars 1951 ouvrant le concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain-histoire du droit) et en fixant certaines dispositions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères, le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 est augmenté ainsi qu'il suit:

Section de droit romain-histoire du droit:

Section juridique de l'institut des hautes études de Tunis: une place.

Université de la Sarre: une place.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1951.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:
Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Convocation d'un collège électoral en vue du remplacement d'un membre du conseil académique de Rennes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880;
Vu le décret du 16 mars 1880;
Vu la circulaire du 29 octobre 1949;
Sur la proposition du recteur de l'académie de Rennes,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections partielles auront lieu le 12 novembre 1951, en vue du remplacement au conseil académique de Rennes de M. Cruiziat, professeur au collège de Quimperlé, nommé principal.

Un professeur licencié de l'ordre des sciences sera élu par les professeurs licenciés du même ordre en exercice dans les collèges de l'académie.

Art. 2. — Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 26 novembre 1951.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Conservatoire national d'art dramatique.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu l'arrêté du 13 avril 1947 portant règlement intérieur du Conservatoire national d'art dramatique, notamment en ses articles 22 et 23, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1928 nommant M. G. Le Roy professeur de déclamation dramatique;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique du 16 février 1951;

Vu le procès-verbal du conseil des professeurs réuni le 29 septembre 1951;

Sur la proposition du directeur du Conservatoire national d'art dramatique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Georges Le Roy, professeur d'une classe de formation individuelle au Conservatoire national d'art dramatique, est chargé par mutation de la préparation aux exercices publics (classe d'ensemble pour les élèves de 1re et 2e année).

Art. 2. — Est déclarée vacante, à compter du 1er octobre 1951, une chaire de professeur de formation individuelle au Conservatoire national d'art dramatique.

Fait à Paris, le 17 octobre 1951.

ANDRÉ CORNU.

Ecole normale supérieure (section des sciences, groupe I).

Par arrêté du 22 octobre 1951, sont nommés élèves de l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I), dans l'ordre de mérite suivant:

MM. 21 Lecerf (Yves), 22 Ribon (Jacques).

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 12 octobre 1951, M. Bouvy (Michel), licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures, titulaire du diplôme supérieur de bibliothécaire, est chargé, à compter du jour de son installation, des fonctions de bibliothécaire-directeur de la bibliothèque centrale de prêt de la Moselle.

A compter de cette date l'intéressé percevra, en cette qualité, le traitement, non soumis à retenues, de la 9e et dernière classe de l'emploi.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Par arrêté en date du 17 octobre 1951, sont nommés élèves de première année à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres pour l'année scolaire 1951-1952 les jeunes gens dont les noms suivent:

1 Sombret (Claude).
2 Deloye (François).
3 Saltel Claude).
4 François (Bernard).
5 Relet (Pierre).
6 Brouard (Michel).
7 Bouillon (Bernard).
8 Devillard (Jacques).
9 Bonnal (Jean).
9 Nicolle (Joël).
11 Leleu (Claude).
12 Robin (Roland).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté, en ce qui concerne M. Buisson (Emile), l'arrêté du 28 février 1945 portant revision de promotions d'administrateurs des colonies.

M. Buisson (Emile) est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe des colonies le 1er janvier 1942.
Administrateur de 2e classe des colonies le 1er janvier 1944.
Administrateur de 1re classe des colonies le 1er janvier 1949.

A compter du 1er janvier 1951, M. Buisson (Emile) est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur en chef, 2e échelon. Ancienneté conservée: 5 mois 4 jours. Rappels militaires: 1 an 5 mois 24 jours. Total: 1 an 11 mois 28 jours.

M. Buisson passe, le 13 janvier 1951, au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.

Le présent décret prend effet des dates indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus du point de vue de l'ancienneté et du 1er janvier 1949 pour ce qui concerne la solde.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Etcheber (Salvador), administrateur de 1re classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1942 au lieu du 1er janvier 1944.

A compter du 1er janvier 1951, M. Etcheber est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur en chef, 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an 5 mois 19 jours. Rappels militaires: 5 mois, 19 jours. Total: 1 an 11 mois 8 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Sully (Gaston), administrateur de 1re classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er juillet 1947 au lieu du 9 mai 1949:

Au 1er janvier 1951, M. Sully est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur en chef, 2e échelon. Ancienneté conservée: 1 an. Rappels militaires: 6 mois 5 jours. Total: 1 an 6 mois 5 jours.

M. Sully passe au 3e échelon du grade d'administrateur en chef le 26 juin 1951. Rappels pour services militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Valette (Marcel), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1947 au lieu du 1er janvier 1949.

Au 1er janvier 1951, M. Valette (Marcel), est intégré dans la nouvelle hiérarchie en qualité d'administrateur, 3e échelon. Ancienneté conservée: 2 ans 11 mois 10 jours. Rappels militaires: 11 mois 10 jours. Total: 3 ans 10 mois 20 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Richard (Jean), administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1945 au lieu du 1er juillet 1945.

Administrateur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1948 au lieu du 1er juillet 1948.

Administrateur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1950.

A compter du 1er janvier 1951, M. Richard (Jean), est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant: administrateur, 2e échelon. Ancienneté conservée: 6 mois. Rappels militaires: 1 an 4 mois 3 jours. Total: 1 an 10 mois 3 jours.

M. Richard passe au 3e échelon du grade d'administrateur le 28 février 1951. Rappels militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Chataignier (Abel-François-Joseph), administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé dans son grade du seul point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 mars 1950 au lieu du 29 septembre 1950.

A compter du 1er janvier 1951, M. Chataignier est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur 1er échelon. Ancienneté conservée: 9 mois 10 jours. Rappels militaires: 1 an 28 jours. Total: 1 an 10 mois 8 jours.

M. Chataignier passe au 2e échelon le 22 février 1951. Rappels pour services militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret du 24 octobre 1951, M. Chamboredon (Robert), administrateur de 1re classe des colonies, est reclassé dans son grade pour compter du 1er janvier 1949 au lieu du 21 mars 1950, du seul point de vue de l'ancienneté.

A compter du 1er janvier 1951, M. Chamboredon est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur en chef 2e échelon. Ancienneté conservée: 3 mois 16 jours. Rappels militaires: 1 an 3 mois 16 jours. Total: 1 an 7 mois 2 jours.

M. Chamboredon est promu au 3e échelon du grade d'administrateur en chef le 29 mai 1951, rappels militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Bichat (Roger-Marcel), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé, du seul point de vue de l'ancienneté, dans ses grade et classe pour compter du 1er juillet 1945 au lieu du 1er juillet 1946.

M. Bichat est intégré le 1er janvier 1951 dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur, 3e échelon. Ancienneté conservée: 4 ans 3 mois 24 jours. R. S. M.: 9 mois 24 jours. Total: 5 ans 1 mois 18 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Bernier (Auguste), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé à la 1re classe du grade d'administrateur pour compter du 1er juillet 1950.

Le présent reclassement a effet pour compter du 1er décembre 1950 en ce qui concerne la solde.

A compter du 1er janvier 1951, M. Bernier (Auguste) est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur en chef, 1er échelon. Ancienneté conservée: 6 mois. Rappels militaires: 5 mois 17 jours. Total: 11 mois 17 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Bain (Roger), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1949 au lieu du 21 mars 1950.

A compter du 1er janvier 1951, M. Bain est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 5 mois 6 jours. Rappels militaires: 5 mois 6 jours. Total: 10 mois 12 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté du 28 février 1945 du ministre des colonies portant reclassement de M. Marie (Francisque), administrateur de 3e classe des colonies.

M. Marie est reclassé comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1942 au lieu du 1er juillet 1944;

Administrateur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1950.

La période du 5 juin 1945 au 17 novembre 1947 ne pourra être comprise dans le décompte de l'ancienneté de M. Marie.

A compter du 1er janvier 1951, M. Marie (Francisque) est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 2e échelon. Ancienneté conservée: 6 mois. Rappels militaires: 1 an 3 mois 23 jours. Total: 1 an 9 mois 23 jours.

M. Marie passe au 3e échelon du grade d'administrateur le 8 mars 1951, rappels militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Mano (Raymond), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé à la 1re classe du grade d'administrateur pour compter du 1er juillet 1949.

Ce reclassement prend effet du 1er juillet 1949 au point de vue de l'ancienneté et du 1er décembre 1949 pour ce qui concerne la solde.

A compter du 1er janvier 1951, M. Mano (Raymond) est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer, avec le grade suivant:

Administrateur en chef 1er échelon. Ancienneté conservée: 1 an 6 mois. Rappels militaires: néant. Total: 1 an 6 mois.

M. Mano passe au 2e échelon du grade d'administrateur en chef le 1er juillet 1951.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté n° 563 du 28 février 1945, pris sur l'avis de la commission de revision des avancements abusifs, reclassant M. Jullien-Vieroz (Noël-Marius-Camille), administrateur de 3e classe des colonies pour compter du 1er janvier 1944 au lieu du 1er janvier 1943.

M. Jullien-Vieroz (Noël) est reclassé administrateur de 2e classe des colonies pour compter du 1er juillet 1945 au lieu du 1er juillet 1946.

Ce reclassement n'a effet que du seul point de vue de l'ancienneté.

M. Jullien-Vieroz est intégré le 1er janvier 1951 dans le cadre général des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 4 ans 5 mois 23 jours. Rappels pour services militaires: 11 mois 23 jours. Total: 5 ans 5 mois 16 jours.

M. Jullien-Vieroz conserve l'indice 525 à titre personnel.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Goujon (Jean), administrateur de 1re classe des colonies, est reclassé dans son grade du seul point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er juillet 1946 au lieu du 1er janvier 1947.

Le grade d'intégration de M. Goujon (Jean) dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer reste sans changement: administrateur en chef, 3e échelon. Ancienneté conservée: néant. Rappels militaires: 2 ans 11 mois 6 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté du 31 janvier 1945 reclassant M. Gosselin (Jacques), administrateur de 1re classe des colonies, pour compter du 1er janvier 1944 au lieu du 1er janvier 1941.

M. Gosselin (Jacques), administrateur de 1re classe des colonies en retraite, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1941.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Gaudebout (Pierre), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est reclassé administrateur de 3e classe, pour compter du 10 novembre 1950.

Ce reclassement prendra effet du 1er décembre 1950 pour ce qui concerne la solde.

A compter du 1er janvier 1951, M. Gaudebout est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 1er échelon. Ancienneté conservée: 1 mois 20 jours. Rappels pour services militaires: 2 ans 16 jours. Total: 2 ans 2 mois 6 jours.

M. Gaudebout est promu le 1er janvier 1951 au 2e échelon du grade d'administrateur en conservant 2 mois 6 jours de rappels militaires.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté du 28 juin 1945 pris sur avis de la commission de revision aux avancements abusifs reclassant M. Gardair (Joseph-Marie-Jules), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1942 au lieu du 1er janvier 1942.

M. Gardair (Joseph-Marie-Jules) est reclassé comme suit, du seul point de l'ancienneté:

Administrateur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1946 au lieu du 1er juillet 1946.

Administrateur de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1948 au lieu du 1er janvier 1949.

M. Gardair est intégré le 1er janvier 1951 dans le cadre général des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 2 ans 4 mois 21 jours. R. S. M.: 1 an 10 mois 21 jours. Total: 3 ans 9 mois 12 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Fournier (Albert), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est reclassé administrateur de 3e classe pour compter du 10 novembre 1950.

Ce reclassement prend effet du 1er décembre 1950 au point de vue de la solde.

A compter du 1er janvier 1951, M. Fournier (Albert) est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 1er échelon. Ancienneté conservée: 1 mois 20 jours. Rappels militaires: 11 mois 16 jours. Total: 1 an 1 mois 5 jours.

M. Fournier est promu au 2e échelon de son grade le 26 novembre 1951, rappels militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Deluz (Georges), administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé à la 2e classe de son grade pour compter du 1er janvier 1948.

Ce reclassement prend effet le 1er décembre 1950 en ce qui concerne la solde.

A compter du 1er janvier 1951, M. Deluz est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an 11 mois 19 jours. Rappels militaires: 11 mois 19 jours. Total: 2 ans 11 mois 8 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté du 28 février 1945 portant reclassement de M. Daufresne (Frédéric), administrateur de 1re classe des colonies. M. Daufresne est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1944.

A compter du 1er janvier 1951, M. Daufresne est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur en chef, 3e échelon. Ancienneté conservée: 7 mois 20 jours. Rappels militaires: 1 an 7 mois 20 jours. Total: 2 ans 3 mois 10 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Riquier (Maurice), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1948, au lieu du 1er janvier 1949.

Au 1er janvier 1951, M. Riquier est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an. Rappels pour services militaires: néant. Total: 1 an.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Pont (René-Lucien), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1946, au lieu du 1er janvier 1947.

Administrateur de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1948, au lieu du 1er janvier 1949.

Ce reclassement a effet du seul point de vue de l'ancienneté.

M. Pont (René-Lucien) est intégré le 1er janvier 1951 dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur, 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an 2 mois 27 jours. Rappels pour services militaires: 8 mois 27 jours. Total: 1 an 11 mois 24 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Poinsot (Jacques), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1946, au lieu du 1er janvier 1947.

Administrateur de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1948, au lieu du 1er janvier 1949.

A compter du 1er janvier 1951, M. Poinsot (Jacques) est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 2 ans. Rappels pour services militaires: 1 an. Total: 3 ans.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté du 28 février 1945 portant reclassement de M. Nunge (Paul), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1942, au lieu du 1er janvier 1942.

M. Nunge (Paul) est reclassé comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur adjoint de 2e classe du 1er janvier 1942, au lieu du 1er juillet 1942, avec prélèvement de 6 mois sur ses rappels militaires.

Administrateur adjoint de 1re classe du 1er janvier 1945, au lieu du 1er juillet 1945.

Administrateur de 3e classe du 1er juillet 1947, au lieu du 1er janvier 1948.

Administrateur de 2e classe du 21 mars 1950, au lieu du 1er juillet 1950.

A compter du 1er janvier 1951, M. Nunge (Paul) est intégré dans le cadre général des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur 2e échelon. Ancienneté conservée: 9 mois 10 jours. Rappels militaires. 11 mois 5 jours. Total: 1 an 8 mois 5 jours.

M. Nunge est promu au 3e échelon le 26 avril 1951. Rappel militaires épuisés.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Peretti (Paul-Laurent-Simon), administrateur de 1re classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1942, au lieu du 1er janvier 1943.

A compter du 1er janvier 1951, M. Peretti est intégré dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade d'administrateur en chef, 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an 5 mois 26 jours. Rappels militaires: 5 mois 26 jours. Total: 1 an 11 mois 22 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Papillard (Fernand), administrateur des colonies, est reclassé comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1945, au lieu du 1er janvier 1947.

Administrateur de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1949, au lieu du 21 mars 1950.

A compter du 1er janvier 1951, M. Papillard est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 5 mois 12 jours. Rappels pour services militaires: 11 mois 12 jours. Total: 1 an 4 mois 24 jours.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Berre (Henri), administrateur de 2e classe des colonies est reclassé, dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1949 au lieu du 21 mars 1950.

M. Berre est intégré, le 1er janvier 1951, dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer, en qualité d'administrateur 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an R. S. M.: 1 an.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un ancien administrateur des colonies.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Gorce (Jean), présentement inspecteur principal du travail d'outre-mer, précédemment administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit dans le corps des administrateurs des colonies:

Administrateur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1947, au lieu du 1er janvier 1949.

Administrateur de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1949.

Ce reclassement n'a effet que du seul point de vue de l'ancienneté.

Decret du 24 octobre 1951 portant dégagement des cadres sur sa demande d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Hubschwerlin (Gilbert), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Hubschwerlin a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de notification à l'intéressé du présent décret.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, est rapporté l'arrêté n° 334 du 31 janvier 1945 portant reclassement de M. Tusques (Paul), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, pour compter du 1er novembre 1940.

M. Tusques est reclassé comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1943 au lieu du 1er juillet 1946;

Administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1946 au lieu du 1er juillet 1948

A compter du 1er janvier 1951, M. Tusques est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie des administrateurs de la France d'outre-mer:

Administrateur adjoint, 4e échelon. Ancienneté conservée: 3 ans. Rappels militaires: 1 an. Total: 4 ans.

M. Tusques aura droit à l'indice de solde 425 à titre personnel, à compter de la date de promulgation du présent décret.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Avalli (René), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est reclassé du seul point de vue de l'ancienneté administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1949.

A compter du 1er janvier 1951, M. Avalli est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur adjoint, 3e échelon. Ancienneté conservée: 1 an 6 mois. Rappels militaires: néant.

M. Avalli est promu au 4e échelon le 1er juillet 1951.

Décret du 24 octobre 1951 portant reclassement d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 octobre 1951, M. Beme (Paul) administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est reclassé dans son grade, du seul point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1948 au lieu du 1er janvier 1950.

A compter du 1er janvier 1951, M. Beme est intégré dans le nouveau cadre des administrateurs de la France d'outre-mer avec le grade suivant:

Administrateur adjoint, 4e échelon. Ancienneté conservée: 10 mois 8 jour. Rappels militaires. 10 mois 3 jours. Total: 1 an 8 mois 6 jours.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 22 octobre 1951, M. Manent (Elie), administrateur de la France d'outre-mer, 2e échelon, est placé dans la position de mission en France pour une période d'un mois au maximum à compter du 21 août 1951 afin d'étudier diverses questions administratives au département.

Par arrêté en date du 22 octobre 1951, M. Perrin (Jean), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, directeur fédéral du plan à Dakar, est placé dans la position de mission en France à compter du 1er septembre 1951 et jusqu'au 16 septembre 1951 inclus pour étudier en liaison avec le département diverses questions concernant les programmes F. I. D. E. S. de l'Afrique occidentale française.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1951: page 4967, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « 5 mois 2 jours », lire: « 5 mois 21 jours ».

Enseignement.

Par arrêté du 18 octobre 1951, MM. Lebret (Jean), Charlier (Robert), professeurs à la faculté de droit d'Aix-en-Provence, et Tabatoni, agrégé près de la faculté de droit d'Alger, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive pour la deuxième session 1951.

La durée maximum de leur mission est fixée à un mois.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 octobre 1951, M. Aubry (Jacques), ingénieur diplômé de l'école polytechnique, titulaire du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, a été nommé ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon, des transmissions coloniales, pour compter du 1er octobre 1951.

Travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1951: page 9910, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Rabillon (Louis) », lire: « M. Rabillon (Henri) » (le reste sans changement).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* des 1er et 2 octobre 1951: page 10061, 1re colonne, Travaux publics, mines, techniques industrielles, Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques, pour servir en Afrique occidentale française, au lieu de: « M. Rabillon (André) », lire: « M. Rabillon (Henri) » (le reste sans changement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1189 portant règlement d'administration publique modifiant le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 relatif au contentieux de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1951, page 10378, 2e colonne:

Au lieu de:

« Disons que la présente contrainte sera exécutée comme un jugement.

« *Le président*,

Mettre:

« Disons que la présente contrainte sera exécutée comme un jugement.

« A....., le.....

« *Le président*. »

Complément à la liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947, modifié le 1er février 1950, fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 8 *b* du décret du 10 juillet 1913, modifié par le décret du 5 août 1946, tendant à modifier et à compléter les articles 4 et 8 du décret du 10 juillet 1913 modifié;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947, modifié le 1er février 1950, fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Les tableaux I et II annexés à l'arrêté du 23 juillet 1947, modifié le 1er février 1950, énumérant les travaux pour lesquels les chefs d'établissements sont tenus de mettre des douches journalières à la disposition du personnel, sont repris et complétés comme suit:

TABLEAU I

Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946.

Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb.
Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.
Ebarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb.
Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.
Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb.
Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb; grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
Fabrication et application des émaux plombeux.
Fabrication du plomb tétraéthyle.
Récupération des résidus industriels mercuriels (agents catalytiques, etc.).
Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure.
Fabrication des composés du mercure.
Sécrétage des peaux par le nitrate acide de mercure.
Feutrage des poils sécrétés.
Concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins.
Préparation et emploi des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues.
Préparation et emploi du dinitrophénol.
Fabrication de l'aniline et autres amines aromatiques.
Préparation au moyen d'amines aromatiques de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques.
Teinture de fils, tissus, fourrures, cuirs, etc. au noir d'aniline ou autres colorants développés sur fibres.
Manipulation ou emploi du brai de houille.
Fabrication de l'arsenic et de ses composés (anhydride arsénieux, arsénites, acide arsénique, arséniates, etc.).
Préparation de produits insecticides ou anticryptogamiques renfermant des composés de l'arsenic.
Fabrication et emploi de couleurs et peintures contenant des composés de l'arsenic.
Emploi des composés arsenicaux en mégisserie et en tannerie, manipulation de peaux qui en sont enduites.
Travaux de fonderie: préparation et manutention du sable chargé de noir, moulage au sable chargé de noir et décochage des moules, dessablage et ébarbage des pièces brutes, dans les ateliers où les dispositifs de captation des poussières s'avèrent insuffisamment efficaces.
Travaux au jet de sable.
Récupération de la streptomycine.
Préparation et manipulation du fluorure double de glucinium et de sodium.
Préparation et manipulation du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et des produits qui en renferment.

TABLEAU II

Autres travaux salissants effectués dans des ateliers où les dispostiifs de captation des poussières ou aérosols s'avèrent insuffisamment efficaces.

Travaux comportant un contact permanent avec l'huile de décolletage, notamment les travaux de réglage.
Préparation et emploi du trinitrophénol.
Broyage et manipulation du bioxyde de manganèse.
Manipulation de la cyanamide calcique.
Fabrication, transformation et manutention des engrais.
Effilochage et cardage des textiles.
Triage des vieux chiffons.
Broyage, criblage et manutention du charbon.
Criblage, ensachage et manutention du charbon de bois, fabrication d'agglomérés à partir des poussières de charbon de bois.
Fabrication et manipulation du noir animal, du noir de fumée, du noir de pétrole et du noir de carbone, notamment dans l'industrie du caoutchouc.
Fabrication et manipulation des pigments en poudre.
Fabrication et manipulation des matières colorantes.
Concassage et broyage des émeris.
Retaillage des vieilles meules.
Polissage des métaux.
Nettoyage et entretien des fours, cheminées et chaudières mettant le personnel en contact avec les suies, les cendres ou les tartres.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Modification à l'arrêté du 2 février 1950 relatif aux armoires-vestiaires individuelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 8 *a* du décret du 10 juillet 1913 modifié par le décret du 1er août 1947, tendant à modifier et à compléter les articles 4 et 8 du décret du 10 juillet 1913 modifié en ce qui concerne les vestiaires, lavabos, douches et w.-c.;

Vu l'arrêté du 2 février 1950 relatif aux armoires-vestiaires individuelles;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Est ajouté à l'article 3 de l'arrêté du 2 février 1950, relatif aux armoires-vestiaires individuelles, l'alinéa 2 suivant:

« Sous les mêmes réserves, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre pourra, après avis du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, des délégués du personnel, autoriser l'usage d'armoires-vestiaires en bois ou en matériaux dérivés du bois lorsque les conditions de travail ne présentent pas un caractère insalubre ou particulièrement salissant ou bien que l'atmosphère ambiante est susceptible de détériorer les armoires en métal ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle des marchands forains des Bouches-du-Rhône, n° 13-1131, à Marseille.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle de la société Masson et Ce, n° 29-242, à Brest.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Caisse de secours de l'imprimerie de Montmartre, n° 75-4617, 4, place Jean-Baptiste-Clément, à Paris (18e).

Scission d'une société mutualiste et fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE L'ALLIER ET DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1951, ont été approuvées la scission de la société mutualiste dite: Caisse de prévoyance sociale artisanale interdépartementale du centre, n° 3-256, à Moulins (Allier), en deux sociétés mutualistes, puis la fusion de l'une des sociétés mutualistes issues de cette scission avec la société mutualiste dite: Mutuelle artisanale nivernaise, n° 58-195, à Nevers (Nièvre).

Taux et assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'article 2 du décret du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946 aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'abattement à défalquer du total des salaires servant d'assiette au calcul de la cotisation due par les employeurs aux caisses de congés payés, en application de la loi du 21 octobre 1946, est porté à 180.000 F pour la période du 1er juillet 1951 au 30 septembre 1951 et 600.000 F pour la période du 1er octobre 1951 au 30 juin 1952.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er est fixé à 2 p. 100 du montant des salaires à prendre en compte, déduction faite de l'abattement défini à l'article 1er ci-dessus, jusqu'au 3. septembre 1951 et à 1,5 p. 100 à compter du 1er octobre 1951.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Modification à l'arrêté du 13 décembre 1949, modifié, concernant l'immatriculation des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1949, modifié par l'arrêté du 5 septembre 1951, concernant l'immatriculation des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales;

Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 1949 est complété par un article 3 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 3 bis. — Les commerçants et industriels forains qui exercent leur activité dans la circonscription de plusieurs caisses interprofessionnelles et qui n'ont pas de domicile fixe doivent, à défaut d'option pour une caisse agréée pour leur profession, être immatriculés par la caisse des commerçants non sédentaires et industriels forains.

« Les marchands ambulants qui exercent leur activité dans les mêmes conditions, mais qui possèdent un domicile fixe, doivent être immatriculés dans la circonscription où se trouve le lieu de leur domicile fixe. Toutefois, la présente disposition ne peut être opposée aux marchands ambulants exerçant leur activité dans la circonscription de plusieurs caisses interprofessionnelles s'ils ont été immatriculés avant le 1er juillet 1951 par la caisse des commerçants non sédentaires et industriels forains.

« Les assujettis appartenant aux deux catégories définies au présent article sont tenus de justifier de leur immatriculation auprès des caisses interprofessionnelles dans la circonscription desquelles ils sont amenés à exercer leur activité; à cet effet, il leur est délivré par la caisse à laquelle ils sont immatriculés une carte d'un modèle uniforme établi par la caisse nationale de compensation « Organic ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1951.

PAUL BACON.

Modification à l'arrêté du 28 janvier 1948 relatif au remboursement des dépenses administratives visées à l'article 40 du décret du 2 mai 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1951: page 10379, 1re colonne, au lieu de: « Art. 3. — Les dépenses prévues aux 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 1er... », lire: « Art. 3. — Les dépenses prévues aux 1°, 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 1er... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-1218 modifiant le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1951:

Pages 10591 et 10592, dans les articles 22, 33, 235 *bis*, 236, 238, au lieu de: « ...directeur départemental de la population et de l'entr'aide... », lire: « ...directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale... ».

Page 10592, 1re colonne, article 235 *bis*, 1°, au lieu de: « ...après avis du trésorier-payeur général et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide, ce pourcentage ne peut dépasser 1 p. 100 des... », lire: « ...après avis du trésorier-payeur général et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale; ce pourcentage ne peut dépasser 1 p. 100 des... »; 2e colonne, article 5, supprimer à la fin de l'article: « ...et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952 ».

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 18 octobre 1951, Mlle Drouet (Jacqueline), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département du Calvados, a été mutée, en la même qualité, dans le département de la Sarthe.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 23 octobre 1951, M. le docteur Lasserre, médecin adjoint au sanatorium de Camiers (Pas-de-Calais), a été muté en la même qualité au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le docteur Franceschi, mis en disponibilité sur sa demande.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Autorisation de recrutement de personnels titulaires et non titulaires au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat, et notamment son article 1er (deuxième et troisième alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à recruter du personnel titulaire ou temporaire à l'administration centrale et dans les services extérieurs dans la limite de 95 p. 100 des effectifs budgétaires, ce pourcentage s'appliquant à chacun des groupes d'emplois énumérés ci-après:

1° *Personnels administratifs titulaires et temporaires.*

a) De l'administration centrale:

Premier groupe. — Emplois de rédacteurs, sous-chefs de bureau, chefs de bureau et sous-directeurs.

Deuxième groupe. — Emplois de commis, chefs de groupe, vérificateurs et vérificateurs comptables, contrôleurs et contrôleurs comptables.

Troisième groupe. — Emplois de dames sténodactylographes.

b) Des services extérieurs:

Groupe unique. — Emplois de commis, vérificateurs et vérificateurs comptables, contrôleurs et contrôleurs comptables, rédacteurs, sous-chefs de section, chefs de section, chefs adjoints de service départemental et chef de service départemental des dommages de guerre.

2° *Personnels techniciens titulaires et temporaires.*

(Administration centrale et services extérieurs.)

Premier groupe. — Emplois du corps des ingénieurs et du corps des ingénieurs principaux et ingénieurs en chef.

Deuxième groupe. — Emplois du corps des architectes et architectes en chef.

Troisième groupe. — Emplois du corps des vérificateurs et du corps des reviseurs, reviseurs principaux et reviseurs en chef.

Quatrième groupe. — Emplois du corps des dessinateurs.

Cinquième groupe. — Emplois du corps des agents et agents principaux.

Sixième groupe. — Emplois d'inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'urbanisme et de l'habitation et d'urbanistes en chef.

Art. 2. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1952, le recrutement de quarante-trois reviseurs ou reviseurs principaux à l'administration centrale ou dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (§ 1er) du décret du 7 juillet 1951 précité fixant à 90 p. 100 de l'effectif budgétaire, pour les personnels non titulaires, le nombre total des emplois susceptibles d'être pourvus par voie de recrutement, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à recruter:

1° Vingt employés auxiliaires, cette autorisation cessant d'avoir effet le 31 décembre 1952;

2° Quatre-vingts employés auxiliaires, à raison d'un recrutement pour deux départs intervenus à compter du 1er septembre 1951;

3° Six agents de surveillance.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIERARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 24 octobre 1951 modifiant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, modifiée par les lois du 21 juillet 1928, du 3 juillet 1934, du 13 août 1936 et par les décrets du 30 octobre 1935 et du 1er juillet 1939;

Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, modifiée par les textes susvisés;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 remettant en vigueur la législation sur les emplois réservés;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu les lois n° 49-1051 du 2 août 1949 et n° 50-1006 du 19 août 1950 prorogeant jusqu'au 27 avril 1956 les effets de la loi du 26 octobre 1946;

Vu le décret du 2 novembre 1950 fixant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés;

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — La commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en vertu de l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1924, dont la composition a été fixée par le décret du 2 novembre 1950, est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

Représentants du ministère de la défense nationale.

Mlle Bobard, secrétaire d'administration principal, à la direction des personnels civils (secrétariat d'Etat à la guerre).

M. Guichard, administrateur civil de 3e classe à la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel (secrétariat d'Etat à l'air).

Suppléants:

Mlle Bridonneau, secrétaire d'administration de 1re classe (secrétariat d'Etat à l'air).

M. Foures, administrateur principal des services centraux de la marine (secrétariat d'Etat à la marine).

Représentants d'autres départements ministériels.

M. Costes (Jacques), administrateur civil, chef de la section « recrutement et instruction du personnel » à la direction du personnel et du matériel de police, ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Deugnier.

Suppléants:

M. Ribeyrolle (Fernand), commissaire de police, en remplacement de M. Coutard.

M. Charton, administrateur civil, représentant de la direction générale des chemins de fer et transports, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Levy.

Anciens militaires, invalides de guerre et pourvus d'un emploi réservé.

M. Michel, ancien militaire de l'armée de terre, déjà pourvu d'un emploi réservé, en remplacement de M. Coquillaud.

Suppléants:

MM. Graille (Claude), Quiet (Raoul), tous deux pensionnés de guerre et pourvus d'un emploi réservé dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le présent décret modifie et complète le décret du 2 novembre 1950, publié au *Journal officiel* du 7 novembre 1950, fixant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Tableau d'avancement du personnel des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1951, les fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ci-après désignés:

Pour la classe fonctionnelle des secrétaires généraux de 1re catégorie.

1 Gueroult (Raoul), secrétaire général de l'office de Seine-et-Oise.
2 Dupuy (Kléber), secrétaire général de l'office de la Gironde.
3 Pierron (Albert), secrétaire général de l'office de Meurthe-et-Moselle.
4 Texier (Joseph), secrétaire général de l'office du Puy-de-Dôme.
5 Oger (Gabriel), secrétaire général de l'office d'Oran.
6 Chavy (Paul), secrétaire général de l'office de la Nièvre.
7 Gablin (Louis), secrétaire général de l'office de la Manche.

Pour la classe exceptionnelle, 3e échelon, des secrétaires généraux de 1re catégorie.

1 Gablin (Louis), secrétaire général de l'office de la Manche.
2 Perrot (Joseph), secrétaire général de l'office des Côtes-du-Nord.
3 Pilion (Maurice), secrétaire général de l'office de la Somme.
4 Laroche (Eugène), secrétaire général de l'office de l'Isère.
5 Azema (Pierre), secrétaire général de l'office de l'Hérault.

Pour la classe exceptionnelle, 2e échelon, des secrétaires généraux de 1re catégorie.

1 Chavy (Paul), secrétaire général de l'office de la Nièvre.
2 Henry (Marcel), secrétaire général de l'office de la Sarthe.
3 Floch (Corentin), secrétaire général de l'office du Finistère.
4 Le Serrec (Jean-Louis), secrétaire général de l'office de la Mayenne.
5 Bot (Elie), secrétaire général de l'office de la Haute-Garonne.
6 Tizon (Victor), secrétaire général de l'office de Maine-et-Loire.

Pour la classe exceptionnelle des secrétaires généraux de 2e catégorie.

1 Riverola (Joseph), secrétaire général de l'office de l'Aveyron.
2 Moine (Clément), secrétaire général de l'office des Deux-Sèvres.
3 Beauchamp (André), secrétaire général de l'office de l'Aisne.
4 Molinier (Félix), secrétaire général de l'office du Tarn.
5 Buhler (Georges), secrétaire général de l'office de Loir-et-Cher.
6 Lanaud (Hugues), secrétaire général de l'office de l'Aube.
7 Deletang (Camille), secrétaire général de l'office du Cher.

Pour la classe exceptionnelle des secrétaires adjoints.

1 Desvalois (Jean), secrétaire adjoint de l'office de la Gironde.
2 Boutoille (Maurice), secrétaire adjoint de l'office de la Seine-inférieure.
3 Marmorat (Gabriel), secrétaire adjoint de l'office du Rhône.
4 Castel (Alain), secrétaire adjoint de l'office du Finistère.

Pour le grade de secrétaire général de 1re catégorie.

1 Roux (Jean), secrétaire général de l'office d'Eure-et-Loir.
2 Lavalette (Gaston), secrétaire général de l'office du Lot-et-Garonne.
3 Jacob (Jean-Marie), secrétaire adjoint de l'office de la Moselle.
4 Rattaire (Paul), secrétaire général de l'office du Haut-Rhin.
5 Delorme (Léon), secrétaire adjoint de l'office de la Seine.
6 Villanova (Achille), secrétaire général de l'office du Vaucluse.
7 Morel (Georges), secrétaire adjoint de l'office de la Seine.

8 Pages (Jean), secrétaire général de l'office du Cantal.
9 Camiade (André), secrétaire général de l'office des Landes.
10 Loingeville (Jean), secrétaire général de l'office de la Haute-Savoie.
11 Tijou (Jules), secrétaire général d'Indre-et-Loire.
12 Araud (Fernand), secrétaire général de l'Ariège.

Pour le grade de secrétaire général de 2e catégorie ou de secrétaire adjoint.

1 Morel (Marie-Raymond), rédacteur principal de l'office du Loiret.
2 Messonnet (Jeanne), rédacteur principal de l'office de l'Allier.
3 Heiraut (Victor), rédacteur principal de l'office des Bouches-du-Rhône.
4 Brunet (Gaston), rédacteur principal de l'office des Bouches-du-Rhône.
5 Julia (Joachim), rédacteur principal de l'office d'Oran.
6 Richard (Maurice), rédacteur principal de l'office du Gard.
7 Arnould (Charmette), rédacteur principal de l'office des Ardennes.
8 Drussy (Emilienne), rédacteur principal de l'office de Loir-et-Cher.
9 Couturier (Robert), rédacteur principal de l'office d'Ille-et-Vilaine.
10 Bonnaure (Emile), rédacteur principal de l'office d'Oran.
11 Vial (Henriette), rédacteur principal de l'office des Hautes-Alpes.
12 Schoen (Henri), rédacteur principal de l'office de la Seine.
13 Barillot (Suzanne), rédacteur principal de l'office de la Seine.
14 Coinon (Abel), rédacteur principal de l'office de la Charente.
15 Blanc (Emile), rédacteur principal de l'office de Tarn-et-Garonne.
16 Regouin (Marie), rédacteur principal de l'office de la Sarthe.
17 Viard (Simone), rédacteur principal de la Haute-Saône.
18 Demure (Madeleine), rédacteur principal de l'Isère.
19 Leprand (Léon), rédacteur principal de l'office du Pas-de-Calais.
20 Roche (Simone), rédacteur principal de l'office des Bouches-du-Rhône.
21 Pirat (Claude), rédacteur principal de l'office de Saône-et-Loire.
22 Moignard (Marie-Louise), rédacteur principal de l'office de la Haute-Vienne.
23 Seguin (Pierre), rédacteur principal de l'office de la Seine.
24 Fleuret (Gustave), rédacteur principal de l'office de la Charente-Maritime.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 22 octobre 1951, au titre des intérêts généraux du pays, est nommé membre du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, pour deux ans, à dater du 1er janvier 1951, M. Duchat, représentant de la confédération générale du travail.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 18 octobre 1951:

Ont été nommés inspecteurs principaux sur place et titularisés dans le grade correspondant les ingénieurs des travaux désignés ci-après:

M. Raveaud, de Nancy, services télégraphiques et téléphoniques.

M. Sorriaux, de Paris, service des recherches et du contrôle technique.

M. Raffaelli, de Clermont-Ferrand, services télégraphiques et téléphoniques.

M. Mantoz, de Paris, services des lignes souterraines à grande distance.

M. Fouillade, de Noiseau T. S. F.

M. Pellegrin, de Paris, direction des câbles sous-marins.

M. Bon, de Paris, services télégraphiques et téléphoniques.

M. Garion, de Paris, service des recherches et du contrôle technique.

A été mis en disponibilité pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1951, M. George, ingénieur à Paris, services télégraphiques et téléphoniques.

A été réintégrée, à compter du 13 novembre 1951, Mme Arson, contrôleur principal, précédemment détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 19 octobre 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er mars 1952:

M. Nade, directeur départemental adjoint à Metz.

M. Lutz, receveur de 2e classe à Munster.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Commission des finances.

Séance du vendredi 26 octobre 1951.

Présents. — MM. Boisdé, Corniglion-Molinier, Cristofol, Denais (Joseph), Diethelm, Gabelle, Gosnat, Jacquet (Marc), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Palewski (Jean-Paul), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Midol (de M. Duclos), M. André Mutter (de M. Ramarony).

Convocation de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 30 octobre 1951, à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission des finances):

A neuf heures trente.

I. — Projet de loi (n° 993): budget de la reconstruction et de l'urbanisme. — M. Guy La Chambre, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 991): budget de la marine marchande. — M. Mazier, rapporteur.

III. — Réponse de M. le ministre du travail à la motion relative au fonctionnement de la sécurité sociale. — MM. Burlot et Lacoste.

A dix heures trente.

IV. — Suite du budget des travaux publics. — Audition de M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

A quinze heures.

V. — Audition de M. René Pleven, président du conseil; M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; M. Pierre Courant, ministre du budget; M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur la politique économique et financière du Gouvernement.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 29 octobre 1951.

Neuf heures trente et quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Examen des conclusions générales du rapport de M. Braun sur la sécurité sociale.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Dix heures. — Audition de M. Duguet, secrétaire général de la fédération C. G. T. du sous-sol.

Onze heures. — Suite de l'audition de MM. Bertrand et Ladouce, représentants de la C. G. C.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES T. O. M.
(COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Audition de M. Debayle, inspecteur général de l'enseignement de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer.

Audition de Mlle Gueifi, inspecteur général du travail outre-mer, chef du service de l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre au même ministère.

Vingt heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE DES SALAIRES ET DES PRIX

Ordre du jour.

Etude du problème de l'échelle mobile et de ses incidences économiques et financières:

Approbation des procès-verbaux des séances des 19 et 22 octobre 1951;

Examen des projets de rapport et d'avis établis par M. Levard, rapporteur.

Mardi 30 octobre 1951.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Approbation du rapport et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Dumont, au nom du groupe de travail pour l'étude des aspects techniques du problème de l'habitat.

Etude du projet de rapport et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Aroud, au nom du groupe de travail pour l'étude du financement budgétaire de l'habitat en 1952.

Onze heures.

Audition de M. Deroy, gouverneur du Crédit foncier, en tant que président du groupe de travail « Construction et logement » de la commission des investissements.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL
(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Suite de l'exposé de M. Nora.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution déposée par le groupe de travailleurs (C. F. T. C.), relative à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer.

Examen d'un projet de résolution préliminaire présenté par M. Vansieleghem, rapporteur.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Examen du rapport d'information (*suite*).

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PRESTATIONS FAMILIALES
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite de l'étude en cours sur les prestations familiales.

Etude d'un pré-rapport présenté par M. Vinot, rapporteur.

Mercredi 31 octobre 1951.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Dix heures. — Audition de M. Charvet, délégué général de la chambre syndicale de la sidérurgie.

Quinze heures. — Audition de MM. Charvet et Uri, représentant le commissaire général au plan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc.

Un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 21 et 22 février 1952 à Paris, Bordeaux, Marseille et Rabat.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à trente-six au minimum.

Les candidats ne concourant pas en qualité de contrôleurs ou contrôleurs principaux de la direction des finances devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit, ou un certificat de licence, ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951.

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 10 janvier 1952.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction des finances, bureau du personnel, à Rabat ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg.

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance de chaire à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

La chaire d'anatomie, anthropologie, médecine opératoire, orthopédie et appareillage à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales est déclarée vacante.

Les candidats à cette chaire devront faire parvenir leur demande au ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat à la guerre (direction des troupes coloniales), pour le 25 décembre 1951 au plus tard, revêtue des avis détaillés des autorités hiérarchiques.

Ces demandes seront accompagnées d'un exposé dactylographié en trois exemplaires, des titres et services que les candidats ont à faire valoir.

Cet exposé sera présenté dans l'ordre suivant:

1° Services militaires (éventuellement services civils), affectations successives, emplois tenus, etc.;

2° Titres scientifiques, universitaires, titres et références hospitaliers;

3° Liste établie par catégorie des travaux scientifiques (indications bibliographiques et, le cas échéant, résumé succinct);

4° Récompenses pour services techniques ou pour travaux scientifiques.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

(Prorogation pour trois mois de l'accord du 20 juillet 1950 [validité du 1er septembre au 30 novembre 1951]).

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de la Suisse:

Grumes de chêne	3.500	m³
Grumes de peuplier	1.000	—
Grumes de frêne	1.000	—
Sciages de chêne et frêne (y compris lames de parquets brutes)	1.125	—

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (7e) (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé de l'acheteur étranger, authentifié par le timbre de sa maison, et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents, assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier, auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieris à destination de la Tchécoslovaquie.

(Accord commercial du 13 juillet 1951 [validité du 1er juillet 1951 au 30 juin 1951]).

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants, ouverts à l'exploitation à destination de la Tchécoslovaquie:

Grumes de peuplier: 2.500 mètres cubes.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 62 et accompagnées de deux factures *pro forma* ne seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (7e) (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé de l'organisme tchécoslovaque habilité à traiter avec les exportateurs français et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents, assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947. La date de délivrance des licences sera fixée après consultation des services intéressés.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux importateurs de coton brut [illegible]inaire de Syrie.

(Additif aux avis aux importateurs du 24 août 1951 et du 22 septembre 1951.)

Les importateurs sont informés que les importations de coton d'origine syrienne, effectuées dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 24 août 1951, complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1951, devront donner lieu à la présentation, aux bureaux de douane d'entrée, d'une lettre du conseiller commercial de France en Syrie ou au Liban attestant l'origine syrienne du coton.

Il est rappelé que les opérations de courtage international portant sur du coton syrien payé sur compte syrien ou libanais sont soumises, comme toutes les opérations de l'espèce, à une autorisation préalable; les intéressés doivent présenter leur dossier au service financier de la direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, Paris.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin directeur du sanatorium Amédée-Tarrade à Bellegarde-les-Fleurs par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Est vacant le poste de médecin directeur du sanatorium Amédée-Tarrade à Bellegarde-les-Fleurs par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs) (établissement de 5e catégorie).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population du Doubs, préfecture, à Besançon.

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils de Grenoble (Isère).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1951, page 10386, 3e alinéa, *in fine*, avant-dernière ligne, au lieu de: « ...directeur départemental de l'Isère, 1, place Bir-Hakeim, à Grenoble », lire: « ...directeur départemental de la population de l'Isère, 1, place Bir-Hakeim, à Grenoble ».

Ministère de l'agriculture.

Avis d'emplois vacants de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires.

Les emplois de chefs de travaux attachés aux chaires des écoles nationales vétérinaires ci-après sont déclarés vacants:

A l'école nationale vétérinaire d'Alfort: pathologie médicale, physiologie.

A l'école nationale vétérinaire de Toulouse: chimie, anatomie pathologique, zootechnie, parasitologie.

Il sera pourvu à ces vacances selon les modalités prévues à l'arrêté du 29 mars 1951 (*Journal officiel* du 14 avril 1951, p. 3685).

Tous renseignements doivent être demandés au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 MARS 1951

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	9.151.669.211	Billets émis (1)	23.460.818.513
Effets et avances à court terme	19.151.540.126	Dépôts	4.842.390.792
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	255.855
Comptes d'ordre	255.855		
	28.303.465.195		28.303.465.195

Service des investissements.

Disponibilités	19.214.868.265	F. I. D. E. S.	12.153.351.308
Réescompte crédits sur marchés publics	1.565.851.286	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	2.529.718.854	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	22.600.000.000
Avances aux entreprises privées	5.326.584.112	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	2.793.908.334	Amortissements immobiliers et mobiliers	103.849.954
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	31.781.688.906	Comptes d'ordre	1.286.535.368
Participations	240.139.200	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	480.857.722	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	229.789.915	Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	64.163.736.624		64.163.736.624

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	8.909.804.086
La Réunion	— —	994.892.620
Saint-Pierre et Miquelon	— —	122.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	322.330.060
Martinique	— —	1.613.749.125
Guadeloupe	— —	1.470.770.891

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	25 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 octobre 1951 — Cours relevés avant Bourse	26 octobre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 50
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 50
8072 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8075 ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
332 30	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	333 40

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
société Houillère de Thivencelles.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la société Houillère de Thivencelles sont informés que l'amortissement du 1er décembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
43	48	2.799	47	5.614	49
79	49	2.810	49	5.792	46
94	48	2.830	49	5.837	49
95	48	2.919	46	6.008	48
118	49	2.929	49	6.009	48
289	48	2.944	47 opp.	6.064	49
731	49	2.945	48 opp.	6.129	49
740	49	3.053	49	6.209	46
807	49	3.069	45	6.303	49
840	46	3.122	49	6.352	49
869	45	3.280	49	6.363	49
870	49	3.406	49	6.557	49
884	49	3.441	47	6.573	49
925	49	3.587	49	6.641	48
932	49	3.809	48	6.643	49
937	49	3.847	49	6.659	49
960	49	3.851	47	6.686	47
966	48	3.958	46	6.700	48
995	49	4.021	49	6.922	48
1.155	49	4.041	47	6.942	47
1.205	47	4.224	49	6.943	48
1.210	48	4.277	49	6.988	49
1.211	49	4.388	49	6.995	48
1.430	48	4.487	49	7.006	47
1.465	45	4.567	49	7.059	49
1.483	47	4.614	42	7.112	49
1.501	49	4.736	49	7.169	49
1.682	47	4.793	45	7.204	48
1.807	49	4.843	47	7.206	49
1.850	48	4.997	48	7.220	49
1.860	49	5.038	49	7.289	49
1.898	49	5.149	49	7.333	49
1.905	49	5.288	49	7.351	48
1.921	45	5.291	48	7.356	48
1.970	49	5.306	47	7.450	49
2.076	49	5.309	47	7.520	49
2.107	49	5.328	48	7.521	46
2.126	48	5.329	48	7.555	45
2.250	49	5.361	48 opp.	7.586	49
2.322	49	5.369	46 opp.	7.604	49
2.377	48	5.372	49	7.610	49
2.389	49	5.399	48	7.613	48
2.407	49	5.403	45	7.696	46
2.412	49	5.410	49	7.706	47
2.585	47	5.571	47	7.719	49
2.682	45	5.572	47	7.736	48
2.719	49	5.573	48	7.740	48
2.761	47	5.591	49	7.794	48
7.830	49	10.431	49	12.980	49
7.844	46	10.530	49	12.981	49
7.845	46	10.554	49	13.087	49
7.961	49	10.596	48	13.089	47
8.007	48	10.608	49	13.090	47
8.021	45	10.783	49	13.198	49
8.109	46	11.125	49	13.241	48
8.160	47	11.180	49	13.242	48
8.161	46	11.269	49	13.279	49
8.168	48	11.295	48	13.320	49
8.169	48	11.529	49	13.379	39
8.173	49	11.570	49	13.380	41
8.206	49	11.760	48	13.473	49
8.211	49	11.783	49	13.482	47
8.349	47	11.785	46	13.543	49
8.408	47	11.786	47	13.609	46
8.447	40	11.787	47	13.671	47
8.463	49	11.790	48	13.710	48
8.510	49	11.918	49	13.713	48
8.521	48	11.970	47	13.799	49
8.577	49	11.999	43	13.820	49
8.583	48	12.000	42	13.856	49
8.603	44	12.001	42	13.968	46
8.830	49	12.002	43	14.019	49
8.864	49	12.003	43	14.032	49
8.900	47	12.004	44	14.223	49
8.990	49	12.005	46	14.264	49
8.993	39	12.006	47	14.282	47
9.633	42	12.076	49	14.437	49
9.682	49	12.247	49	14.475	48
9.835	49	12.300	49	14.530	46
9.890	49	12.386	49	14.532	48
9.903	49	12.524	49	14.590	49
9.960	45	12.576	49	14.592	46
9.967	49	12.609	48	14.625	49
9.979	49	12.612	47	14.683	48
10.019	49	12.629	49	14.754	48
10.150	48	12.771	49	14.807	48
10.161	46	12.809	48	14.836	49
10.199	49	12.810	48	14.886	47
10.249	49	12.868	48		

SOCIETE COOPERATIVE CHALONNAISE de CONSOMMATION

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
15, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE
R. C.: Châlons 31.

Obligations 3,75 0/0 1945.

Obligations sorties au tirage au sort du 18 septembre 1951, remboursables à partir du 1er décembre 1951.

Obligations sorties à 1.000 F.
26 82 103 119 146 166.

Obligations sorties à 5.000 F.
182 193 218 254 256 276 295 302 357 244.

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

A 1.000 F.
59 118 124 134 153 165.

A 5.000 F.
251 285 317.

GOUVERNEMENT GENERAL de MADAGASCAR

EMPRUNT DE 60.000 OBLIGATIONS DE 500 F 2,50 0/0 1897

Cent neuvième tirage du 27 septembre 1951.

Numéros des 834 obligations amorties remboursables à partir du 1er novembre 1951.

41	93	329	406	446	29.317	29.331	29.561	29.585	29.668
573	580	584	621	700	29.709	29.864	29.869	29.954	30.206
718	757	979	1.067	1.099	30.412	30.427	30.562	30.704	30.737
1.122	1.218	1.259	1.395	1.492	30.812	30.909	30.914	30.941	30.943
1.539	1.544	1.569	1.610	1.652	30.956	30.987	31.052	31.103	31.484
1.682	1.737	1.858	1.859	2.213	31.555	31.679	31.680	31.810	31.912
2.357	2.509	2.599	2.825	2.863	31.982	32.037	32.065	32.162	32.209
2.960	2.993	3.011	3.153	3.157	32.652	32.683	32.734	32.769	32.851
3.178	3.204	3.261	3.327	3.359	32.909	32.979	32.986	33.089	33.124
3.407	3.544	3.527	3.711	3.736	33.172	33.185	33.189	33.199	33.364
3.753	3.952	4.028	4.030	4.219	33.405	33.551	33.695	33.726	33.766
4.258	4.309	4.333	4.334	4.497	33.843	33.971	34.132	34.359	34.367
4.553	4.573	4.625	4.633	4.668	34.402	34.475	34.498	34.617	34.626
4.670	4.713	4.827	4.877	4.884	34.706	34.752	24.796	34.933	34.935
5.220	5.344	5.568	5.680	5.738	34.967	34.998	35.141	35.152	35.479
5.783	6.017	6.031	6.033	6.155	35.221	35.300	35.422	35.449	35.467
6.163	6.206	6.257	6.271	6.381	35.525	35.722	35.799	35.830	35.911
6.453	6.475	6.520	6.585	6.595	36.046	36.066	36.332	36.365	36.506
6.651	6.678	6.829	6.845	6.938	36.585	36.735	36.794	36.852	36.947
7.162	7.231	7.278	7.400	7.463	37.079	37.080	37.102	37.134	37.171
7.777	7.850	7.906	8.067	8.119	37.190	37.201	37.217	37.389	37.456
8.150	8.341	8.437	8.492	8.608	37.493	37.559	37.575	37.603	37.644
8.856	8.886	8.889	8.934	8.957	37.658	37.671	37.691	37.793	37.852
8.973	9.005	9.006	9.030	9.072	38.001	38.220	38.270	38.276	38.298
9.141	9.209	9.222	9.328	9.548	38.419	38.451	38.477	38.511	38.638
9.575	9.649	9.654	9.663	9.674	38.665	38.718	38.729	38.765	38.964
9.718	9.821	9.974	9.988	9.990	38.985	39.036	39.135	39.139	39.167
10.019	10.030	10.055	10.079	10.089	39.215	39.376	39.378	39.490	39.821
10.162	10.227	10.325	10.448	10.535	39.870	39.923	39.955	40.006	40.068
10.540	10.658	10.691	10.738	10.758	40.143	40.260	40.333	40.413	40.457
10.778	10.834	11.000	11.053	11.054	40.587	40.631	40.706	40.742	40.769
11.122	11.194	11.230	11.269	11.312	40.916	40.993	41.084	41.107	41.323
11.345	11.577	11.586	11.595	11.679	41.352	41.504	41.550	41.586	41.607
11.680	11.681	11.711	11.773	11.851	41.643	41.703	41.710	41.840	41.879
11.953	12.039	12.045	12.104	12.193	42.241	42.295	42.316	42.329	42.341
12.366	12.469	12.518	12.634	12.645	42.406	42.549	42.593	42.727	42.752
12.648	12.654	12.777	12.909	12.940	42.841	42.853	43.067	43.160	43.231
13.091	13.196	13.210	13.356	13.476	43.247	43.330	43.390	43.478	43.552
13.542	13.618	13.626	13.652	13.665	43.574	43.595	43.644	43.759	43.781
13.721	13.841	13.851	13.852	13.947	43.879	43.980	44.025	44.031	44.164
14.107	14.165	14.271	14.320	14.359	44.217	44.431	44.435	44.577	44.744
14.469	14.537	14.607	14.620	14.676	44.768	44.799	44.839	44.947	44.951
14.737	14.754	14.762	14.798	15.062	44.970	45.113	45.142	45.151	45.201
15.151	15.305	15.321	15.323	15.330	45.230	45.231	45.413	45.736	45.811
15.332	15.378	15.385	15.448	15.680	45.829	45.913	46.055	46.078	46.230
15.741	15.789	15.801	15.828	15.830	46.362	46.539	46.557	46.611	46.633
15.887	15.978	16.064	16.089	16.176	46.737	46.852	46.854	46.959	47.028
16.255	16.256	16.281	16.291	16.379	47.075	47.117	47.143	47.150	47.213
16.383	16.470	16.524	16.568	16.636	47.224	47.408	47.416	47.465	47.482
16.648	16.670	16.841	16.883	16.894	47.502	47.549	47.532	47.673	47.764
16.909	16.967	17.027	17.073	17.231	47.951	47.985	48.002	48.270	48.378
17.280	17.458	17.632	17.746	17.921	48.405	48.458	48.544	48.821	48.892
17.961	18.216	18.338	18.366	18.486	48.987	49.113	49.200	49.237	49.254
18.538	18.648	18.759	18.775	18.864	49.323	49.365	49.399	49.424	49.646
19.085	19.095	19.106	19.169	19.320	49.685	49.732	49.764	49.918	49.957
19.334	19.452	19.522	19.561	19.567	50.101	50.184	50.255	50.361	50.381
19.635	19.671	19.748	19.878	19.884	50.560	50.565	50.628	50.812	50.855
19.917	20.237	20.250	20.491	20.514	50.863	50.908	51.035	51.036	54.200
20.640	20.642	20.742	20.776	20.847	51.213	51.261	51.402	51.412	51.523
20.916	20.935	20.966	21.056	21.095	51.631	51.685	51.696	51.716	51.732
21.201	21.391	21.429	21.434	21.510	51.757	52.193	52.337	52.433	52.448
21.527	21.576	21.583	21.691	21.817	52.500	52.561	52.592	52.694	52.704
21.823	21.959	21.986	22.052	22.247	52.760	52.790	52.855	52.916	53.090
22.291	22.319	22.405	22.500	22.586	53.097	53.210	53.233	53.257	53.342
22.615	22.655	22.772	22.787	22.836	53.522	53.526	53.540	53.684	53.720
22.844	22.879	22.914	22.933	22.937	53.741	53.831	53.838	54.051	54.058
23.004	23.046	23.126	23.181	23.374	54.085	54.088	54.219	54.291	54.327
23.441	23.466	23.573	23.683	23.833	54.385	54.422	54.484	54.485	54.501
23.884	23.919	23.930	23.935	24.275	54.727	54.853	54.866	54.938	54.980
24.302	24.311	24.416	24.453	24.476	55.005	55.019	55.159	55.186	55.395
24.579	24.598	24.616	24.641	24.693	55.409	55.529	55.556	55.582	55.603
24.979	25.116	25.140	25.154	25.162	55.630	55.724	55.919	55.924	55.941
25.223	25.286	25.357	25.364	25.394	56.102	56.226	56.245	56.266	56.272
25.419	25.562	25.686	25.723	25.730	56.599	56.648	56.715	56.744	56.800
25.756	25.799	25.905	26.004	26.007	57.029	57.043	57.067	57.162	57.166
26.024	26.129	26.246	26.366	26.392	57.254	57.292	57.338	57.382	57.428
26.474	26.543	26.554	26.790	26.818	57.436	57.470	57.508	57.592	57.624
26.988	27.188	27.310	27.318	27.379	57.628	57.667	57.742	57.842	57.870
27.398	27.453	27.525	27.547	27.573	58.122	58.161	58.208	58.485	58.490
27.589	27.603	27.641	27.655	27.866	58.592	58.602	58.626	58.655	58.719
27.894	27.974	28.012	28.037	28.235	58.761	58.965	59.163	59.292	59.316
28.250	28.255	28.259	28.268	28.370	59.423	59.486	59.729	59.733	59.806
28.418	28.455	28.468	28.639	28.649	59.827	59.888	59.941	59.952	
29.002	29.037	29.100	29.176	29.286					

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 17 avril 1951.

Société des Ardoisières de la Montagne-Noire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : GOURIN (MORBIHAN)

R. C. : Lorient-Pontivy n° 3940.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

6, RUE DU MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C. : Cusset n° 7084.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au quatrième amortissement prévu au 1er novembre 1951.

Les amortissements des 1er novembre 1948 et 1er novembre 1949 ont été également effectués par rachat; il reste à rembourser, sur les obligations sorties au tirage du 29 septembre, les obligations nos 275, 450, 653, 747, 770 et 804.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 décembre* 1947.)

LES GRANDES BRASSERIES D'OC

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1951: page 10281, 1re colonne, Obligations Brasserie et malterie de Strasbourg 5,50 0/0 ex-4,50 0/0 1946, 7e ligne, au lieu de: « Tirage du 1er octobre 1950 », lire: « Tirage du 1er octobre 1951 »; 12e ligne, au lieu de: « coupon n° 5 attaché », lire: « coupon n° 6 attaché ».

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1951: Tirages, page 10326, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Manufactures de produits chimiques du Nord », lire: « Manufactures de produits chimiques du Nord (Etablissements Kuhlmann) ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture des Basses-Pyrénées.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1951.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 16 août 1951, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, société anonyme française au capital de 2.480.000.000 F (deux milliards quatre cent quatre-vingts millions de francs), dont le siège social est à Paris (8e), 26, rue de la Pépinière, et la direction à Pau, villa Les Allées, allées de Morlaàs, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire des communes suivantes du département des Basses-Pyrénées:

En totalité: Amorots-Succos, Amendeuix-Oneix, Aïcirits, Arbouet-Sussaute, Arberats-Sillègue, Aroue, Arrast, Angous, Araujuzon, Araux, Aren, Reguios, Behasque-Lapiste, Berrogain, Baudreix, Beuste, Bordères, Bénéjacq, Barzun, Camou-Mixe-Suhast, Charrite-de-Bas, Charre, Castelnau-Cambiong, Domezain, Dognen, Etcharry, Espes, Espiute, Estialescq, Estos, Gabat, Garris, Gestas, Guinarthe-Parenties, Gurs, Geüs (Oloron), Goës, Hours, l'Hôpital-Saint-Blaise, Ithorrots, Jasses, Luxe-Sumberraute, Labets-Biscay, Lichos, Lay-Lamidou, Ledeuix,

Lagos, Lucgarrier, Livron, Masparraute, Moncayolle-Larrory-Mendibien, Méritein, Montfort, Moumour, Mirepeix, Nabas, Navarrenx, Ogenne-Camtort, Orin, Osserain-Rivareyte, Préchacq-Navarrenx, Préchacq-Josbaig, Pardies (canton de Nay), Poey (Oloron), Rivehaute, Saint-Palais, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Susmiou, Sus, Saucède, Saint-Abit, Saint-Goin, Tabaille-Usquain, Viellenave (canton de Navarrenx), Verdets.

En partie: Arraute-Charrite, Autevielle, Abitain, Ainharp, Athos-Aspis, Autevielle, Saint-Martin, Andrein, Audaux, Aubertin, Arros-Nay, Angais, Bergouey, Beyris (Saint-Palais), Barraute-Camu, Bugnein, Bastanès, Barcus, Bosdarros, Baliros, Bordes, Boeil-Bezing, Cheraute, Cardesse, Coarraze, Esquiule, Escout, Escou, Espoey, Geronce, Gan, Gomer, Ger, le Haut-de-Bosdarros, Isturits, Ilharre, Larribar-Sorhapuru, Lobitzun, Laas, Lucq-de-Béarn, Lasseube, Lasseubetat, Labatmale, Lahourcade, Meharin, Mauléon, Monein, Nay, Narp, Narcastet, Orègue, Orsanco, Ossenx, Oloron-Sainte-Marie, Précilhon, Pontacq, Saint-Martin-d'Arberoue, Sauveterre, Saint-Faust, Uhart-Mixe, Viellenave (canton de Bidache), Viodos, Viellesegure.

Ce permis de recherches serait limité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord, ligne droite, se confondant avec la limite Sud du périmètre actuel, entre le point A, défini par l'intersection de la droite joignant le clocher de la cathédrale de Sainte-Marie à Bayonne, au clocher de l'église Saint-Martin à Pau, avec la droite joignant le clocher d'Isturitz à celui de Bidache et le point B, défini par l'intersection de l'axe de la route Monein-Lahourcade avec la droite joignant les clochers des cathédrales Sainte-Marie à Bayonne et Saint-Martin à Pau.

Puis, ligne brisée suivant les points B, tel que défini ci-dessus; C: clocher de Lucq-en-Béarn; D: clocher de Cardesse; E: clocher de Gan; F: clocher de Baliros; G: défini par l'intersection de la droite joignant le clocher de l'église Saint-Martin à Pau au clocher de Lannemezan avec l'axe de la route Pontacq-Soumoulou.

Cette ligne brisée se confondant avec la limite Sud du périmètre accordé par le décret n° 51-382 du 23 mars 1951.

Puis, ligne droite G-H, ce dernier point étant défini par l'intersection de la droite joignant le clocher de l'église Saint-Martin à Pau, au clocher de Lannemezan avec la droite joignant les clochers de Pontacq et de Ger.

A l'Est, ligne droite joignant le point H, tel que défini ci-dessus, au point I, clocher de Pontacq.

Au Sud, ligne brisée joignant les points I: clocher de Pontacq; J: clocher de Nay; K: clocher d'Oloron (église Sainte-Croix); L: clocher de Mauléon; M: clocher d'Isturitz.

A l'Ouest, ligne droite joignant le point M: clocher d'Isturitz au point A: point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 100.160 ha.

A la demande est annexé un plan au 1/200.000 du périmètre du permis de recherches sollicité.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1951, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 3e division, 2e bureau, du 25 octobre au 25 décembre 1951.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture des Basses-Pyrénées où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Loiret.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES

VILLE D'ORLEANS

Eclairage public.

Avis d'ouverture d'un concours

Un concours doit être ouvert en vue de la conception et de la fourniture des appareils destinés à l'éclairage public de la rue Royale et de la place du Martroi, à Orléans.

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 4, rue de la Bretonnerie, à Orléans, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales. Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 23 novembre 1951 à seize heures, terme de rigueur.

Les concurrents pourront recueillir les renseignements nécessaires auprès de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 32 de Paris à Saint-Quentin et à Mons.

Modification du profil en long aux territoires de Jolimetz et Villereau consécutive à la reconstruction du P. I. dit « Pont de la Soupe ».

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, le mercredi 7 novembre 1951, à quinze heures.

Le mercredi 7 novembre 1951, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés;

DÉSIGNATION des travaux à exécuter.	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Route nationale n° 32, de Paris à Saint-Quentin et à Mons, modification du profil en long entre les P. K. 30.605 et 31.380 aux territoires de Jolimetz et Villereau consécutive à la reconstruction du P. I. dit « Pont de la Soupe ».....	10.324.800	1.175.200	11.500.000	175.000	310.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains du M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, annexe (1re division, travaux publics), 4e étage, porte 431;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire à Avesnes, 8, rue Gossuin.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille (1re division, travaux publics);

2° A M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 11 octobre 1951.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Edouard Hennel, né le 4 décembre 1907 à Paris, demeurant 10, rue Philibert-Delorme, à Paris, agissant pour le compte de son fils mineur Bernard, né à Paris le 20 janvier 1940, demande l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de son grand-père, Redon de Beaupreau.

M. Henry Dodo, né à Domène (Isère) le 20 novembre 1924, chef de cave, demeurant à Saint-Paul (Constantine, Algérie), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Lassus (Claude), née le 19 novembre 1928 à Alger, que pour le compte de son enfant mineure, Françoise Dodo, née à Bône le 26 janvier 1951, et pour le compte des enfants à naître, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fesigny.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Saint-Martin-Lars.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association de parents d'élèves de l'institution du Sacré-Cœur.** But: entr'aide mutuelle. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, Briançon.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Amis du centre dramatique de l'Ouest.** But: liaison des amateurs de théâtre dans l'Ouest. Siège social: Nourritures terrestres, 49, rue Hoche, Rennes.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **La Maillette de Locminé,** association d'enseignement libre et d'éducation populaire. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Mairie, Locminé.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Geneviève.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 65, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale des anciens du 77e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.** But: resserrer les liens de camaraderie et défendre les droits d'ordre militaire de ses membres. Siège social: 5, boulevard Gambetta, Cahors.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles de Boitron.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de filles de Boitron. Siège social: école libre de filles de Boitron.

2 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association d'éducation populaire de Cravans.** But: gérer et administrer l'école Sainte-Bernadette de Cravans. Siège social: salle Saint-Pierre, Cravans.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Ping-Pong-Club Crété.** But: pratique du tennis de table. Siège social: hôtel Bellevue, rue du Pont, Corbeil.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association de défense des propriétaires fonciers de Méry-la-Bataille.** But: défense des intérêts communs des propriétaires lésés dans les opérations de remembrement en cours. Siège social: chez M. Paul Varlet, Méry-la-Bataille.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Tournon.** But: entretenir les écoles libres catholiques de Tournon et prendre toutes mesures utiles pour assurer leur bon fonctionnement; créer et entretenir de même d'autres écoles libres, si elle le juge nécessaire. Siège social: rue Nanose, Tournon.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Gillet-Thaon Lescure-Sports (G. T. L. S.).** But: culture physique, athlétisme, basket. Siège social: 159, route de Paris, Amfreville-la-Mivoie.

7 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association d'éducation populaire scolaire de la paroisse d'Olmet.** But: organisation et fonctionnement matériel de l'école paroissiale de filles d'Olmet. Siège social: école paroissiale d'Olmet.

7 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves du cours Sainte-Bernadette,** le Pradet. But: aide morale et matérielle aux écoles, maîtres et familles de l'enseignement libre. Siège social: clos Bosio, le Pradet.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association gestionnaire d'enseignement libre et d'éducation populaire de la commune de Ploëmeur.** But: promouvoir, soutenir, développer et protéger les œuvres d'enseignement libre et d'éducation populaire de Ploëmeur, notamment les écoles de garçons et de filles (ou mixtes), avec toutes les œuvres scolaires, périscolaires et post-scolaires les intéressant, les sociétés sportives, théâtrales; assurer la rémunération des maîtres et maîtresses desdites écoles ou œuvres, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le règlement et le statut diocésain de l'enseignement libre; acquérir, prendre en location, aménager ou réparer tous immeubles ou terrains nécessaires au but de l'association; être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète des écoles et des œuvres citées plus haut pour la défense de leurs droits et l'exposé de leurs besoins. Siège social: rue du Fort-Bloqué, Ploëmeur.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Olympique-Traminots-Sports.** But: pratique des sports, organisation des loisirs et développement de relations cordiales parmi les membres qui appartiennent à l'entreprise: la Compagnie des transports de Cannes. Siège social: 4, rue Cirodde, Cannes.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Monthyon.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: rue de la République, Monthyon.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association départementale pour l'enseignement agricole.** But: développement de l'enseignement agricole masculin et féminin. Siège social: 16, rue Séguret-Saincric, Rodez.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société de chasse de Pluneret.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Pluneret.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Culture et Loisirs.** But: contribuer à l'éducation populaire en favorisant le développement et l'enrichissement culturel et professionnel des jeunes rurales. Siège social: 1, rue Joubert, Auxerre.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-de-Belleville.** But: organisation et bon fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre, Saint-Martin-de-Belleville.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Comité des fêtes de Mercury-Gémilly.** But: organisaiton des fêtes locales et maintien de la renommée touristique de Mercury-Gémilly. Siège social: mairie de Mercury-Gémilly.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'éducation populaire de Saint-Georges-de-Mons.** But: gestion financière et soutien de l'école libre de Saint-Georges-de-Mons. Siège social: école libre de Saint-Georges-de-Mons.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association d'éducation populaire de Grandvilliers.** But: aider les parents et élèves de l'école libre de Grandvilliers pour le bon fonctionnement de l'école et l'éducation des enfants. Siège social: rue d'Amiens, Grandvilliers.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de filles. Siège social: quartier du Triadou, Chanac.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire.** But: œuvre scolaire, formation sociale et religieuse, gestion matérielle de l'école. Siège social: école libre de Trélans.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Volley naturiste.** But: pratique du volley-ball. Siège social: 4, rue Garancière, Paris.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Courbevoie XIII.** But: rugby. Siège social: 11 *bis*, avenue de la Liberté, Bécon-Courbevoie.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association des chasseurs du Bois-de-Feugères.** But: mise en commun des droits de chasse et conservation du gibier. Siège social: chez M. Guillaumin, au Bois-de-Feugères, commune de Bonville.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association bâtiment (ABAT).** But: pratique des sports, football, au sein des corporations bâtiment. Siège social: 5 *bis*, rue de l'Egalité, Auxerre.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Comité antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire et du timbre antituberculeux du département de l'Ardèche.** But: aide aux tuberculeux et à leurs familles, propagande antituberculeuse et vente du timbre antituberculeux. Siège social: direction de la santé, rue Pierre-Filliat, Privas.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles de Saint-Laurent-de-Terregatte.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de Saint-Laurent-de-Terregatte, recruter les maîtres, assurer leur rémunération. Siège social: chez M. Langlois, Saint-Laurent-de-Terregatte.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire du Chastel-Nouvel.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre, le Chastel-Nouvel.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents des élèves de l'école Saint-Vincent.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école. Siège social: 58, rue Paul-Louis-Lande, Bordeaux.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association d'éducation populaire Sainte-Elisabeth,** à la Puye. But: organisation du fonctionnement, gestion et soutien de l'école primaire libre Sainte-Elisabeth, à la Puye. Siège social: école libre Sainte-Elisabeth, la Puye.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Comité des œuvres sociales et sportives de la mutualité sociale agricole de Loir-et-Cher.** But: resserrer les liens de solidarité existant entre les employés de la mutualité sociale agricole de Loir-et-Cher. Siège social: 34, avenue Maunoury, Blois.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association familiale scolaire de l'institution Haffreingue-Chanlaire.** But: contribuer à la rémunération des maîtres; développement de l'institution. Siège social: 67, rue de Calais, Boulogne-sur-Mer.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association familiale scolaire de l'institution Maquetra.** But: contribuer à la rémunération des maîtresses; développer l'institution. Siège social: 44, rue de Maquetra, Saint-Martin-les-Boulogne.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves du cours secondaire Jeanne-d'Arc,** Millau. But: activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 3, place du Mandarous, Millau.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: entr'aide familiale pour l'organisation de tous les services scolaires. Siège social: 30, rue Piconnières, Pamiers.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association de parents d'élèves du cours ménager de l'Immaculée-Conception.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à l'école et à ses maîtres. Siège social: 7, rue de Loumet, Pamiers.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association d'éducation populaire de Trun.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: pensionnat de la Sainte-Famille, Trun.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école Saint-Jean,** à Libourne. But: grouper les parents d'élèves et les membres honoraires ou bienfaiteurs afin d'assurer le soutien matériel et moral de l'école Saint-Jean. Siège social: école Saint-Jean, Libourne.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Aspais de Fontainebleau.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'institution et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 57, rue de Fleury, Fontainebleau.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association de parents d'élèves de l'institution Notre-Dame.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 3, place des Cordeliers, Pamiers.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: rue Marmouse, Issoudun.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire Saint-Dominique.** But: éducation des enfants. Siège social: institution Saint-Dominique, Hardinghen.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie,** à Bordeaux. But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 145, rue de Pessac, Bordeaux.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-des-Victoires.** But: resserrer les liens des parents autour de l'école et en assurer le soutien moral et financier. Siège social: 12, rue Caffarelli, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents des élèves de l'école de filles de Saint-Nicolas.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 79, allées Charles-de-Fitte, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'établissement secondaire de Rangueil.** But: soutien moral et matériel de l'établissement. Siège social: au pensionnat, Rangueil.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association des parents d'élèves du pensionnat Notre-Dame,** Mattaincourt. But: soutenir la vie du pensionnat; établir une collaboration entre familles et éducatrices; établir une liaison avec autres associations semblables. Siège social: pensionnat Notre-Dame, Mattaincourt.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Soulac-sur-Mer.** But: soutien de l'école. Siège social: chez le président, M. Le Carvennec (Félix), rue Victor-Hugo, Soulac.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Marie.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de Jouarre. Siège social: 6, rue de la Tour, Jouarre.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie de Nevers.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école. Siège social: 44, rue du Taur, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée Saint-Joseph.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école. Siège social: 4, rue Raymond-Bertrand, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée Sainte-Thérèse.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école. Siège social: 48, grande rue Saint-Michel, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Institution Notre-Dame de Talence.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, place de l'Eglise, Talence.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Talence.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 17, rue Waldeck-Rousseau, Talence.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles des Minimes.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 8, rue Sainte-Famille, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association d'éducation populaire **La Famille dalbadienne.** But: aide aux écoles libres de la Dalbade. Siège social: 2, rue des Paradoux, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'institution Lafort-Notre-Dame.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 42 *bis*, rue des 36-Ponts, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association d'éducation populaire de Labarthe-sur-Lèze.** But: organiser le fonctionnement de l'école libre de Labarthe-sur-Lèze. Siège social: école libre de Labarthe-sur-Lèze.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'institution Sainte-Angèle.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 17, rue du Général-Bourbaki, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Enfance.** But: organiser et assurer le fonctionnement matériel de l'école de la Sainte-Enfance. Siège social: école libre de la Sainte-Enfance, Digne.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association de parents d'élèves de l'école libre du Theil (A. P. E. L. T.).** But: gestion et soutien de l'école libre du Theil; organisation de toutes œuvres scolaires, péri et postscolaires; entr'aide familiale. Siège social: rue de Nogent, le Theil-sur-Huisne.

14 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves du centre ménager d'apprentissage agricole des Fontenelles.** But: assurer la gestion maternelle, le fonctionnement et le développement du centre ménager d'apprentissage agricole. Siège social: centre ménager d'apprentissage agricole, les Fontenelles.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire de Lanta.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de Lanta.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** à Vacquiers. But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: école de filles de Vacquiers

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Rangueil.** But: soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école du Sacré-Cœur de Rangueil.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association de parents d'élèves de l'école secondaire libre Notre-Dame-de-Garaison.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: collège Notre-Dame-de-Garaison, Monléon-Magnoac.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Geneviève de Meaux.** But: aide matérielle et morale à cette institution. Siège social: 23, boulevard Jean-Rose, Meaux.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école de la Perverie.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile matériel et moral à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 75, boulevard Gabriel-Lauriol, la Perverie, Nantes.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Montalembert.** But: soutien de l'école. Siège social: 16, rue des 36-Ponts, Toulouse.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Boxing-Club de l'Ain.** But: pratique du sport boxe. Siège social: brasserie des Arcades, 14, place Neuve, Bourg.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Anne de Vannes.** But: éducation populaire. Siège social: école Sainte-Anne, Vannes.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves du pensionnat Jeanne-d'Arc.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'institution; création de moyens nouveaux d'éducation technique, professionnelle, artistique, sportive ou ménagère; entr'aide familiale et défense de la liberté d'enseignement. Siège social: 210, avenue du Prado, Marseille.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents des élèves de l'institution Notre-Dame-du-Mont,** à Franois. But: assurer le soutien matériel et moral de l'école. Siège social: Institution Notre-Dame-du-Mont, Franois.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Saint-Jean-du-Bruel.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Saint-Jean-du-Bruel.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Compeyre.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Compeyre.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire Marguerite-Marie.** But: éducation populaire. Siège social: avenue Jean-Jaurès, Millau.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire Jeanne-d'Arc de Saint-Beauzély.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Saint-Beauzély.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Germaine,** à Massac-Séran. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: institution Sainte-Germaine, Massac-Séran.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Joseph de Toulon.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école, une collaboration à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles, entr'aide familiale. Siège social: 20, rue Peiresc, Toulon.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association d'éducation populaire de Saint-Firmin.** But: éducation populaire. Siège social: 7, avenue Saint-Surin, Limoges.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Union sportive et Ecureuils lonzacois.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie du Lonzac.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club des supporters Allez Mancieulles.** But: encouragement à la pratique du football. Siège social: salle des réunions, Mancieulles.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association d'éducation populaire de l'école primaire de garçons Notre-Dame-des-Victoires.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Notre-Dame-des-Victoires, place de la Chaume, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association d'éducation populaire de l'école primaire de filles Sainte-Marie.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Sainte-Marie, rue de la République, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Saint-Brieuc.** But: collaboration des parents et maîtres, éducation et entr'aide des familles, liaison avec groupements similaires. Siège social: école du Sacré-Cœur, Saint-Brieuc.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire du Vaublanc en Plémet.** But: gestion de l'école libre des garçons. Siège social: école libre des garçons du Vaublanc en Plémet.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves du cours de garçons (ex-cours Gordon).** But: toutes activités de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: 17, rue Stanislas-Torrents, Marseille.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association de parents d'élèves de l'institution Saint-Jean.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 4, square Castan, Besançon.

17 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale des anciens aviateurs (promotion Maxime-Rochereau).** But: regroupement des anciens aviateurs dans la localité. Siège social: hôtel Saint-Médard, Thouars.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Coussergues.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de jeunes filles de Coussergues.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Crouzets.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Crouzets.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Sainte-Geneviève,** à Rodez. But: éducation populaire. Siège social: 3, rue Sarrus, Rodez.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'éducation populaire de Hautecloque.** But: fonctionnement de l'école catholique de Hautecloque; rémunération des maîtres. Siège social: école catholique, Hautecloque.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association familiale scolaire de Saint-Louis.** But: rémunération des maîtres titulaires du collège Saint-Louis; développement des œuvres éducatives scolaires et périscolaires du collège Saint-Louis. Siège social: rue du Pont-Simon, Saint-Pol-sur-Ternoise.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'éducation populaire de Monchy-Cayeux.** But: fonctionnement de l'école libre de Monchy-Cayeux; rémunération des maîtres; éducation morale et intellectuelle de la jeunesse. Siège social: route Nationale, Monchy-Cayeux.

18 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves des écoles libres de Vabre.** But: aider, soutenir et défendre l'école et l'enseignement libre. Siège social: rue du Terrier, Vabre.

18 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Louise-de-Marillac.** But: gestion de l'école. Siège social: 7, rue des Vénitiens, Limoges.

18 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Petit-Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral de l'école du Petit-Saint-Joseph. Siège social: 8, rue Pasteur, Besançon.

18 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Etienne de Niort.** But: assurer le fonctionnement et le développement de l'école. Siège social: 29, rue de Bessac, Niort.

19 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des Israélites de Bretagne.** But: resserrer les liens moraux et coordonner l'action philanthropique. Siège social: 17, avenue Janvier, Rennes.

19 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de garçons de Loudéac.** But: gestion de l'école. Siège social: école catholique des garçons, 42, rue de la Chèze, Loudéac.

19 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis,** à Bordeaux. But: soutien de l'école. Siège social: 16, rue Frères, Bordeaux.

19 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Minton's Club.** But: permettre à des jeunes gens et jeunes filles de pratiquer les danses modernes et anciennes. Siège social: bar des Mille-Colonnes, place Castellane, Marseille.

20 octobre 1951. **Unitarian Service Commitee** a décidé de transférer son siège social du 3, rue Homère, à Toulouse, au 93, rue Riquet, Toulouse.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des amis du théâtre et des arts.** But: développer l'amour du théâtre. Siège social: 14, rue de la Marne, Izieux.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de l'école catholique des filles de Loudéac.** But: gestion de l'école. Siège social: école des filles, 19, rue de la Chèze, Loudéac.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.